

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1982**



NATIONS UNIES

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971.

RAPPORTS PUBLIES PAR L'OICS EN 1982

Ce Rapport annuel est complété par quatre rapports techniques détaillés :

Evaluations pour 1983 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/62)

Statistiques des stupéfiants pour 1981 (E/INCB/63)

Statistiques des substances psychotropes pour 1981 (E/INCB/64)

Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants (E/INCB/65)

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1982**



NATIONS UNIES

New York, 1982

E/INCB/61

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.83.XL1

00400P

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	1 - 6	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE	7 - 15	2
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	16 - 33	5
Stupéfiants	16 - 20	5
Substances psychotropes	21 - 33	6
DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES	34 - 49	9
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	50 - 142	15
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	51 - 67	15
Afghanistan	54	16
Egypte	55	16
Iran	56 - 57	16
Liban	58 - 59	16
Pakistan	60 - 63	17
Turquie	64 - 67	18
ASIE MERIDIONALE	68 - 72	18
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	73 - 92	19
Birmanie	78 - 81	20
République démocratique populaire lao	82	20
Malaisie	83 - 86	20
Thaïlande	87 - 90	21
Territoire de Hong-Kong	91 - 92	21
EUROPE	93 - 100	22
Europe de l'Est	93 - 94	22
Europe occidentale	95 - 100	23
AMERIQUE DU NORD	101 - 115	24
Canada	101 - 102	24
Mexique	103 - 109	24
Etats-Unis d'Amérique	110 - 115	25
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD	116 - 134	27
AFRIQUE	135 - 142	29
COCAINE : EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION	143 - 148	31
CONCLUSIONS	149 - 155	32

ANNEXES

Page

Annexe I	: Composition actuelle de l'organe.....	I/1-4
Annexe II	: Sessions de l'Organe en 1982.....	II/1
	Représentation de l'Organe à des conférences internationales et régionales.....	II/1-3
Annexe III	: Accords internationaux relatifs au contrôle des drogues.....	III/1

* * *

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer, d'une part, "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait" et, d'autre part, "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe agit en coopération avec les gouvernements et entretient avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement. On trouvera la liste des membres actuels de l'Organe, avec leur curriculum vitae, à l'annexe I, page I/1-4. L'Organe a tenu deux sessions ordinaires en 1982. Entre les sessions, les décisions prises par l'Organe conformément au mandat que lui confèrent les traités relatifs au contrôle des drogues sont appliquées par son Secrétariat, le cas échéant en consultation avec le Président et d'autres membres de l'Organe.

3. L'Organe collabore avec les autres organismes internationaux chargés du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi diverses institutions spécialisées du système des Nations Unies dont l'OMS. Au niveau du Secrétariat, une coopération étroite et permanente lie quotidiennement le personnel de l'Organe à ceux de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. L'Organe se félicite de cette coopération toujours plus étroite.

4. L'Organe doit établir un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport, qui analyse la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements de se faire une idée d'ensemble des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des conventions. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe peut suggérer et recommander des améliorations aux niveaux international et national. Dans le présent rapport, l'Organe a accordé une attention spéciale au problème de la cocaïne et à l'accroissement du trafic illicite de ce stupéfiant.

5. Ce rapport est complété par quatre rapports techniques détaillés^{1/}, où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes et l'analyse de ces statistiques.

^{1/} E/INCB/62 - Evaluations pour 1983 des besoins du monde en stupéfiants;
E/INCB/63 - Statistiques des Stupéfiants pour 1981;
E/INCB/64 - Statistiques des substances psychotropes pour 1981;
E/INCB/65 - Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1981.

6. Afin de s'assurer que les gouvernements adoptent bien les mesures prescrites par les traités pour limiter l'offre et l'usage des drogues à des fins strictement médicales et scientifiques, l'Organe contrôle le mouvement licite des drogues. Pour s'acquitter de cette tâche pleinement et promptement, l'Organe utilise de plus en plus des systèmes électroniques de traitement des mots et des données.

APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

7. Le tableau dressé dans le rapport de l'Organe pour 1981 demeure valable pour 1982. Malgré la prise de conscience générale de la gravité du problème et malgré les mesures prises aux niveaux national et international, - tant régional que mondial - la situation en matière d'abus des drogues continue de se détériorer dans la plupart des régions du monde. Le nombre des usagers continue d'augmenter; le phénomène de l'abus se répand géographiquement; les drogues utilisées illicitement sont de plus en plus nombreuses et variées et de plus en plus puissantes. La production illicite s'accroît et le trafic est florissant.

8. La lutte contre l'abus des drogues est d'abord et surtout un combat contre la dégradation et la destruction d'êtres humains. La toxicomanie prive aussi la société de la contribution que les usagers de drogues auraient pu apporter à la communauté dont ils font partie. Le coût social et économique de l'abus des drogues est donc exorbitant, en particulier si l'on tient compte des crimes et violences dont il est la cause et de l'érosion des valeurs morales qu'il provoque. L'abus des drogues et ses conséquences entravent la réalisation des programmes nationaux de développement dans beaucoup de pays et absorbent une part des ressources si nécessaires à ces pays pour leur développement. Le contrôle des drogues est donc un problème réellement international. Il est donc aberrant de constater que précisément au moment où l'abus des drogues atteint son point culminant et où les sommes considérables dont disposent les trafiquants s'accroissent encore, les ressources requises pour une contre-attaque mondiale demeurent notoirement insuffisantes.

9. Pour simplement éviter que la situation n'empire, il faut que tous les gouvernements déploient d'urgence des efforts et des ressources supplémentaires. Les dimensions du problème ont désormais une telle ampleur qu'une action encore plus déterminée et coordonnée doit être menée avec résolution. Dans un premier temps, les gouvernements pourraient entreprendre un examen complet de chacun des aspects du problème, ainsi que des remèdes déjà essayés. Il serait possible, en se fondant sur les résultats de cet examen, de concevoir et d'adopter des méthodes inédites et, on peut l'espérer, plus efficaces. L'Organe demeure convaincu que les programmes visant à réduire la demande^{2/} doivent mobiliser tous les secteurs au niveau local et que doivent y participer les familles, la collectivité, les quartiers, les écoles, les universités et les institutions religieuses, ainsi que les associations et organisations publiques, privées et bénévoles.

^{2/} A cet égard, l'Organe tient à rappeler aux Gouvernements leurs obligations en vertu de l'article 38 de la Convention de 1961; pour sa part, il est prêt à leur fournir, s'ils l'estiment souhaitable, des avis techniques afin d'aider à la création de centres régionaux de recherche scientifique et d'éducation en vue de résoudre les problèmes découlant de l'usage et du trafic illicite des stupéfiants, ainsi qu'il est stipulé à l'article 38 bis de la Convention.

Stupéfiants

10. Mouvement licite. De manière générale, le système international de contrôle fonctionne de façon satisfaisante pour le commerce licite. On trouvera à cet égard des renseignements détaillés ainsi qu'une analyse des tendances dans un document séparé^{3/}. Un certain progrès est à signaler en ce qui concerne la question de l'offre et de la demande des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques. Dans un rapport spécial traitant de ce sujet publié en 1981^{4/}, l'Organe avait indiqué que la production continuait d'être supérieure à la demande. Actuellement^{5/}, l'on peut dire qu'un équilibre a été atteint entre la production de la dernière campagne et la demande. Toutefois, ceci ne devrait pas conduire à un optimisme excessif car l'on doit tenir compte de plusieurs éléments variables et l'équilibre doit être considéré comme précaire. De plus, le problème sérieux concernant les stocks importants, détenus principalement en Inde et en Turquie, demeure actuel. L'équilibre provisoire résulte principalement des réductions des surfaces cultivées dans les quatre principaux pays producteurs, lesquels ont décidé de cette mesure en concertation avec l'Organe et par solidarité avec la communauté internationale. En outre, la demande mondiale des opiacés s'est située dans le cadre des prévisions que l'Organe a été en mesure d'établir en se fondant sur les données fournies par les gouvernements. A l'avenir, la consolidation de l'équilibre entre l'offre et la demande continuera de dépendre d'une coopération concertée et de la bonne volonté des gouvernements.

11. Mouvement illicite. La production illicite d'opium demeure très répandue dans de vastes zones, en particulier au Proche et au Moyen-Orient et dans l'Asie du Sud-Est, et les trafiquants s'en procurent aisément de grandes quantités pour la fabrication de morphine et d'héroïne; le trafic illicite ne cesse de se développer, ce qui indique que la pression de la demande est toujours aussi forte. L'ampleur du problème dans beaucoup de pays, industrialisés et en développement, démontre une fois de plus que l'abus des drogues est un phénomène qui se propage en ne tenant compte ni des frontières ni des stades de développement.

12. Du point de vue quantitatif, le cannabis et ses produits occupent déjà la place la plus importante dans l'abus et le trafic illicite des drogues, et cette place ne cesse d'augmenter; en réponse à une demande énorme, le trafic a pris des proportions considérables. La culture illicite se développe et s'étend à de nouveaux pays. On découvre souvent maintenant des cargaisons de plusieurs tonnes de cannabis transportées dans des avions et des navires, ou bien dans des camions sous l'étiquette de transit international routier. Si accablante que la situation actuelle puisse paraître, les gouvernements devraient néanmoins décourager systématiquement l'usage du cannabis et intensifier les efforts menés pour lutter contre sa culture et son trafic.

13. Des quantités toujours plus élevées de cocaïne^{6/} et de pâte de coca entrent dans le trafic illicite, parce que la production non contrôlée de la matière première, les feuilles de coca, demeure énorme, en particulier en

^{3/} Voir paragraphes 16 à 20 ci-dessous et document E/INCB/63.

^{4/} E/INCB/52/Supp.

^{5/} Voir également les paragraphes 34 à 49 ci-dessous.

^{6/} Voir également les paragraphes 143 à 148 ci-dessous.

Bolivie et au Pérou. Le nombre des usagers s'accroît rapidement dans plusieurs régions géographiques, parce que les périls de la drogue sont sous-estimés. Cette appréciation est démentie par l'apparition de modes d'abus nouveaux et plus dangereux et il est indispensable de ne pas laisser la situation continuer à se détériorer. Le renversement des tendances actuelles présuppose, non seulement la poursuite des efforts dirigés contre la demande illicite, mais aussi des mesures à long terme visant à réduire l'excédent considérable de l'offre de feuilles de coca.

Substances psychotropes

14. Mouvement licite. Un grand nombre de pays, Parties ou non à la Convention de 1971, coopèrent avec l'Organe et lui fournissent des informations pour lui permettre de contrôler le mouvement des substances psychotropes de façon à ce qu'elles ne puissent être utilisées qu'à des fins médicales et scientifiques. Le nombre des parties à la Convention continue d'augmenter, mais aussi longtemps que tous les pays fabricants et exportateurs, d'une part, et tous les pays importateurs, de l'autre, n'y auront pas adhéré et n'auront pas promulgué la législation nécessaire à sa mise en oeuvre, on ne peut s'attendre à ce que les dispositions du traité soient pleinement appliquées. Il existe, semble-t-il, une surproduction licite substantielle de certaines substances; cependant, du fait que, maintenant, un grand nombre de pays présentent volontairement à l'Organe des prévisions de leurs besoins licites en substances du tableau II, il devrait être possible d'obtenir peu à peu un tableau mondial plus précis des quantités de ces substances nécessaires à des fins médicales, et d'établir ainsi un équilibre entre l'offre et les besoins médicaux. En outre, la présentation volontaire de statistiques commerciales trimestrielles concernant ces mêmes substances permet déjà à l'Organe de mieux contrôler le commerce international et d'intervenir pour faire cesser les détournements vers le trafic illicite. Les données statistiques accompagnées d'un commentaire sur les tendances et sur les besoins licites des pays en substances du tableau II figurent dans une publication séparée^{7/}.

15. Mouvement illicite. Certaines substances psychotropes sont fabriquées illégalement dans des laboratoires clandestins ou bien sont détournées du commerce de détail licite. Mais le trafic illicite est alimenté pour une large part par les quantités assez importantes de substances fabriquées licitement dans des pays développés qui sont exportées vers ou via des marchés soi-disant licites dans les pays en développement. Ce phénomène est particulièrement évident dans le cas des substances du tableau II pour lesquelles la Convention exige la communication à l'Organe d'informations plus détaillées. Cependant, du fait que l'on a de plus en plus conscience de la gravité de cette menace, que le contrôle de la fabrication et du commerce se fait plus étroit, et qu'un nombre croissant de pays se protègent contre les importations non désirées en utilisant les dispositions pertinentes de la Convention^{8/}, la situation pourrait s'améliorer sensiblement.

^{7/} E/INCB/64.

^{8/} Article 13.

Stupéfiants

16. A la date du présent rapport, 115 Etats étaient Parties à la Convention de 1961 et/ou à cette Convention telle que modifiée. La majorité des Etats qui n'ont pas encore officiellement adhéré à ces traités collaborent de fait avec l'Organe et celui-ci espère qu'ils ne tarderont pas à y adhérer. Les Etats très peu nombreux qui ne participent pas encore au système international de contrôle des drogues pourraient aider la communauté internationale en coopérant au moins de fait. L'Organe espère que les relations encourageantes qu'il entretient déjà avec la République populaire de Chine se développeront encore dans un proche avenir. Il souhaiterait voir s'instaurer une collaboration avec la République socialiste du Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée.

17. L'Organe publie chaque année trois rapports techniques sur les stupéfiants, dans lesquels il présente les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux conventions internationales et analyse les données qui lui sont ainsi transmises. Ces documents sont respectivement consacrés à l'évaluation de la production d'opium et des besoins licites en stupéfiants^{9/}; aux statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances^{10/}, et à l'état comparatif des évaluations et des statistiques^{11/}. Ces informations permettent à l'Organe et à la communauté internationale de vérifier si tous les gouvernements se conforment correctement aux dispositions conventionnelles.

18. La question de la demande et de l'offre d'opiacés nécessaires à des fins médicales et scientifiques a été traitée en détail dans une étude publiée dans un rapport spécial à la fin de 1981^{12/}. L'évolution récente de la situation est analysée dans les paragraphes 34 à 49 du présent rapport.

19. Le système international de contrôle du mouvement licite des stupéfiants continue dans l'ensemble à fonctionner de façon satisfaisante et les drogues produites ou fabriquées licitement ne constituent pas, en général, une source de trafic illicite. Cependant, des détournements du commerce licite se produisent parfois comme l'Organe l'a constaté en analysant les statistiques commerciales fournies par les gouvernements. L'Organe a rapidement demandé des éclaircissements aux pays exportateurs et importateurs concernés et les réponses fournies font apparaître que dans certains cas les dispositions de la Convention relative à l'étiquetage des envois n'avaient pas été respectées et que dans d'autres cas, ou dans les mêmes, les certificats d'importation avaient été falsifiés. Ces cas montrent que les pays importateurs comme les pays exportateurs doivent appliquer strictement le système d'autorisation des importations et des exportations institué par la Convention et doivent limiter les exportations aux quantités correspondant aux

^{9/} E/INCB/62

^{10/} E/INCB/63.

^{11/} E/INCB/65.

^{12/} E/INCB/52/Supp.

évaluations des besoins publiées par l'Organe^{13/}. Les pays exportateurs devraient consulter l'Organe lorsqu'il leur semble que les quantités à fournir sont supérieures aux évaluations des besoins.

20. L'Organe souhaite signaler que certains pays n'ont pas encore placé sous contrôle national les substances qui ont été inscrites aux tableaux I et II à la suite des décisions prises par la Commission en 1980. Les substances en cause sont le sufentanil, la tilidine et le dextropropoxyphène. Il convient de rappeler que ces décisions prennent effet pour chaque partie à la date de réception de la notification du Secrétaire général. Elles devraient donc être appliquées aussi rapidement que possible.

Substances psychotropes

21. Plusieurs pays, parmi lesquels la plupart des pays fabricants et exportateurs, fournissent de plus en plus d'informations et coopèrent avec l'Organe conformément à la Convention de 1971. En outre, l'Organe est heureux de noter que le nombre des Etats Parties à la Convention de 1971 continue d'augmenter, il est à ce jour de 76. Il n'en demeure pas moins indispensable que tous les Etats adhèrent à la Convention et s'efforcent d'exercer dans toute leur étendue les contrôles prévus par le traité. Le nombre des pays interdisant l'importation de certaines substances conformément à l'article 13 de la Convention va croissant et l'effet favorable des mesures prises se fait déjà sentir.

22. L'Organe désire souligner qu'il est indispensable d'appliquer intégralement les dispositions de la Convention pour que celle-ci s'avère utile et pour que la communauté internationale soit en mesure de résoudre le problème posé par les quantités substantielles de substances psychotropes qui sont encore détournées du commerce licite. La question a été traitée en détail dans les rapports de l'Organe pour 1980 et 1981^{14/}.

23. L'Organe souhaite également souligner l'importance que revêt une action prise au moment opportun par les Parties, l'OMS et la Commission, en vertu de l'article 2 de la Convention de 1971, action visant à placer certaines substances sous couvert des mesures de contrôle international les plus appropriées en tenant compte du fait que ces substances donnent ou risquent de donner lieu à des abus. A cet égard, l'abus très répandu de la méthaqualone que l'on constate actuellement ne serait peut-être pas devenu un problème aussi sérieux si cette substance avait été placée sous un régime de contrôle adéquat à un moment plus opportun.

24. En ce qui concerne les substances du tableau II, il est extrêmement important que le système d'autorisation des importations et des exportations prévu au paragraphe 1 de l'article 12 pour le commerce international de toutes ces substances soit fidèlement appliqué et qu'un contrôle strict soit exercé dans les ports francs et zones franches, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 12.

^{13/} E/INCB/62 et suppléments mensuels.

^{14/} E/INCB/52 et E/INCB/56.

25. L'Organe avait demandé que les gouvernements examinent leurs besoins annuels licites en substances du tableau II et lui communiquent volontairement leurs prévisions, valables pour plusieurs années. Cette demande, approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1981/7, a reçu un accueil très favorable. A cette date, 74 gouvernements ont déjà envoyé des prévisions. Celles-ci ont été publiées par l'Organe dans les Statistiques des substances psychotropes pour 1981^{15/}. Dans le cas des pays qui n'ont pas encore fourni de prévisions, ce document donne la moyenne annuelle de leurs besoins en substances du tableau II, calculée à partir des statistiques disponibles pour la dernière période de cinq ans. Ces informations, contenues dans les Tableaux A et B du document^{15/}, permettront aux pays fabricants et exportateurs de limiter leurs exportations aux seuls besoins médicaux et scientifiques des pays importateurs et d'éviter une surproduction.

26. Plus du tiers des pays et régions qui ont présenté des évaluations ont indiqué qu'ils n'avaient besoin d'aucune des huit substances du tableau II. La majorité des autres ont informé l'Organe qu'ils n'avaient besoin tout au plus que de quantités minimales d'une ou deux de ces substances. Les pays qui ont signalé des besoins assez importants sont pour la plupart des pays fabricants. Un certain nombre d'entre eux ont indiqué que la totalité ou une part importante des quantités indiquées était destinée à la fabrication de substances ou de produits pharmaceutiques qui ne sont pas soumis au contrôle institué par la Convention. Etant donné les implications éventuelles en matière d'abus, l'Organe a demandé des renseignements plus détaillés. Il est en effet nécessaire d'obtenir des informations aussi complètes que possible sur la nature des produits dits "non-psychotropes".

27. L'étude préliminaire des données dont dispose l'Organe à ce jour complétée par celles relatives aux saisies des substances détournées vers le trafic illicite tend à montrer que la fabrication de certaines substances dépasse de beaucoup l'ensemble des besoins médicaux et scientifiques. Les pays fabricants sont donc instamment invités à tenir compte des besoins prévus et à limiter leur production en conséquence pour que l'équilibre s'établisse le plus tôt possible entre l'offre et la demande de substances du tableau II.

28. Pour la prévention des tentatives de détournement, il est fortement recommandé aux pays exportateurs de consulter les prévisions des besoins ou les moyennes calculées de ces besoins avant d'autoriser l'exportation d'une substance inscrite au tableau II. Lorsque la quantité dont l'importation est autorisée paraît excessive, ou que d'autres circonstances paraissent suspectes, la transaction ne devrait pouvoir se faire que lorsque les autorités désignées du pays importateur auront confirmé l'authenticité du certificat, et notamment la quantité qui y est indiquée. Cette méthode permettrait de réduire sensiblement les risques de détournement. A la demande des gouvernements, l'Organe a déjà fourni aux pays exportateurs et aux pays importateurs une aide qui facilite leur tâche; il demeure à leur disposition au cas où ils auraient encore besoin de ses services dans ce domaine.

29. Pour que le système des prévisions fonctionne efficacement, il est indispensable que tous les Etats communiquent les leurs, ou bien confirment ou rectifient les données calculées par l'Organe. L'Organe demande donc à tous les gouvernements de bien vouloir remplir le formulaire pertinent^{16/} et de

^{15/} E/INCB/64.

^{16/} Formulaire B/P.

le lui retourner le plus tôt possible. En s'acquittant de cette tâche, qui ne devrait pas être trop lourde, en particulier pour ceux dont les besoins en substances psychotropes du tableau II sont nuls ou limités, les pays s'assureront en même temps une protection.

30. Une deuxième proposition de l'Organe, à savoir la présentation volontaire de statistiques trimestrielles sur le commerce international des substances du tableau II, a elle aussi été accueillie favorablement par les gouvernements. Ces statistiques ont déjà permis à l'Organe d'intervenir dans un certain nombre de cas où les analyses font apparaître que des substances pouvaient avoir été détournées des circuits licites du commerce international. Il est évident que grâce à ces statistiques le contrôle pourra être renforcé au bénéfice de tous. Il est donc à nouveau demandé instamment à tous les gouvernements de présenter régulièrement et rapidement des statistiques trimestrielles sur le commerce.

31. En ce qui concerne le tableau III, des cas de tentatives de détournement de substances inscrites à ce tableau ont déjà été signalés à l'Organe. Les dispositions applicables à ces substances sont différentes de celles applicables aux substances du tableau II puisque la Convention n'oblige les pays exportateurs ni à présenter à l'Organe des statistiques commerciales détaillées concernant les substances du tableau III, ni à leur appliquer un système d'autorisation des exportations et des importations. Néanmoins, comme le prescrit expressément le paragraphe 2 de l'article 12, le pays qui exporte des substances du tableau III doit, aussitôt que possible mais au plus tard 90 jours après la date d'envoi, transmettre une déclaration détaillée aux autorités compétentes du pays importateur. Si les pays exportateurs n'observent pas cette procédure scrupuleusement et dans les délais requis, des importations non désirées peuvent échapper à l'attention des autorités de contrôle des drogues des pays importateurs. Les pays exportateurs pourraient ainsi sans le vouloir alimenter le trafic illicite. Les systèmes de contrôle fonctionneraient de façon beaucoup plus efficace si les pays exportateurs transmettaient la déclaration requise le plus rapidement possible, et bien avant l'expiration du délai de 90 jours que leur prescrit la Convention.

32. L'Organe attire une fois de plus l'attention des gouvernements sur l'article 13 de la Convention qui leur assure une protection contre les importations non désirées. Si un pays juge qu'une ou plusieurs substances des tableaux II, III ou IV ne lui est, ou ne le lui sont, pas nécessaire(s) à des fins médicales et scientifiques, il devrait utiliser la procédure prévue dans cet article. Ladite procédure serait particulièrement utile aux pays qui ont indiqué dans leurs prévisions qu'ils n'avaient besoin d'aucune des substances du tableau II. Toute exportation dans un pays d'une substance dont il a interdit l'importation constituerait une violation des obligations imposées aux pays exportateurs par l'article 13. Pour faciliter le respect de ces obligations, une liste à jour des interdictions est incluse dans l'Annexe au formulaire statistique annuel (Liste verte) que l'Organe fournit chaque année aux gouvernements.

33. L'Organe tient à souligner, pour conclure, qu'il se félicite du concours que lui ont apporté les gouvernements en ce qui concerne les mesures qu'il a proposées en 1980 en vue de renforcer les dispositions de la Convention et d'établir un contrôle international efficace des substances psychotropes. Toutes ces mesures, appliquées concurremment et énergiquement par les gouvernements de concert avec l'Organe, ont déjà donné certains résultats puisqu'elles ont contribué à prévenir ou à réduire le détournement de la fabrication et du commerce licites vers des circuits illicites. On peut prévoir de meilleurs résultats encore à l'avenir lorsque les contrôles seront bien organisés et qu'ils seront effectués régulièrement.

DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES

34. L'Organe a publié en 1981 une étude spéciale sur la demande et l'offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques^{17/}. Pour l'essentiel les conclusions et recommandations contenues dans ce document restent valables. La situation actuelle présentée ci-dessous est fondée sur les renseignements fournis, pour la plupart, par les Gouvernements dans le cadre d'une coopération volontaire conformément à plusieurs résolutions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation de l'Organe.

Demande

35. Face à la surabondance des matières premières et des bas prix la demande des opiacés est restée stable depuis 1975. La consommation de codéine, principal opiacé utilisé, évolue depuis 1975 entre 152 et 162 tonnes après avoir progressé au cours des 25 années antérieures au rythme moyen de 4,7 tonnes par an^{18/}. Ce changement dans le rythme de la croissance a entraîné une réduction cumulée de la demande de 145 tonnes de codéine entre 1975 et 1981. Cette quantité équivalente à 1 260 tonnes d'opium explique en partie l'accumulation des stocks de matières premières.

36. Les projections publiées l'année dernière pour 1981-1985 prévoyaient que la consommation de codéine devait se situer au cours de cette période entre 162 et 185 tonnes. En 1981, la consommation effective a été de 162 tonnes. En augmentation de 10 tonnes par rapport à l'année précédente, elle demeure cependant au-dessous du maximum de 164 tonnes atteint en 1973. En 1981, la consommation a atteint un maximum jamais enregistré auparavant aux Etats-Unis, en France, en Inde, en Espagne, en Afrique du Sud, en Belgique, et en Iran. A l'inverse, une baisse considérable a ramené la consommation de codéine en Finlande et aux Pays-Bas à son niveau de 1950. Une tendance à la baisse s'est également amorcée au Canada. Enfin, malgré une augmentation en 1981, la consommation reste au-dessous des niveaux atteints précédemment dans plusieurs pays, comme par exemple en URSS et au Royaume-Uni.

37. Les projections communiquées par la suite à l'OICS laissent prévoir une augmentation de la consommation globale de codéine de 184 tonnes en 1982 à 207 tonnes en 1986. Cependant, on peut envisager la possibilité d'une croissance plus modérée au cours de cette période étant donné que les projections en question se révèlent toujours supérieures aux chiffres réels; d'autre part, il est nécessaire de tenir compte de la multiplication des interventions réglementaires au niveau national destinées à limiter la consommation soit pour des raisons purement médicales, soit pour des raisons économiques.

38. Parmi les autres opiacés utilisés en quantités relativement importantes, la consommation de la dihydrocodéine a fortement progressé en 1981 atteignant le niveau sans précédent d'environ 12 tonnes, la consommation de l'éthylmorphine et de la morphine a également enregistré une légère hausse; en revanche celle de l'opium et de la pholcodine a baissé.

^{17/} E/INCB/52 Supp.

^{18/} Voir Tableau A, page 10.

Tableau A
Consommation de codeine
kilogrammes

Note: Ce tableau énumère les pays qui consomment 1000 kg ou plus pendant un an au moins durant la période considérée.

Pays/Année	1966	1971	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
1. Etats-Unis	23272	26481	43101	44462	47878	44733	46880	48880	50978	53052	55125	57199	59272
2. URSS	20300	21330	14405	14402	17872	14807	10010	12922	18000	18500	(18500)	(18500)	(18500)
3. Allemagne, R.f.	7989	13797	12100	11776	14403	15042	13222	13755	(15500)	(15500)	(15500)	(15500)	(15550)
4. Royaume-Uni	11569	11671	11061	11341	12021	10147	8921	9530	10700	10700	10700	10700	10700
5. France	7868	9271	8980	9347	7863	10220	9608	10886	9500	10000	10500	11000	11000
6. Canada	4242	4315	5808	6092	6526	6531	8131	6048	6500	6500	6565	6630	6690
7. Inde	2058	3715	5160	4925	4941	6219	5302	6276	8250	9250	(10350)	(11550)	(11500)
I. Total 1-7	77298	90580	100615	102345	111504	107699	102074	108297	119428	123502	127240	131079	133212
I comme % de V	62	60	66	67	69	67	67	67	65	65	65	65	64
II. Autres pays que ceux 1-7	46902	59881	52963	50236	49669	52691	51298	52877	64472	66432	68945	71128	74161
II comme % de V	38	40	33	33	31	33	33	33	35	35	35	35	36
8. Espagne	1564	2513	4029	2785	3661	4042	3655	4410	4500	4590	4680	4775	4870
9. Afrique du Sud	1115	1928	3317	2590	2733	3080	3317	3769	3423	3610	(3740)	(3870)	(3870)
10. Australie	3030	3839	3198	3195	2784	3095	2969	3553	2965	2950	3000	3050	3100
11. Bulgarie	480	2699	2350	1798	1596	2293	2275	2333	3450	4060	4470	4775	4880
12. Turquie	1162	2151	2440	1710	2227	1613	2197	1882	2700	2700	2700	2700	2700
13. Japon	2388	2272	2539	2502	2385	2078	2542	2423	2310	2300	(2290)	(2280)	(2280)
14. Roumanie	1387	1570	1542	2273	2228	1477	2076	2273	2500	2300	2400	2500	2600
15. Danemark	2182	2269	2462	2138	2372	2283	2291	2092	2100	2100	2100	2100	2100
16. Tchécoslovaquie	2716	3938	1956	2034	1837	2505	1804	1829	2125	2125	2125	(2125)	(2125)
17. Yougoslavie	1626	2755	1398	1817	2192	1949	1710	1536	4000	4000	5000	5000	6000
18. Belgique	1640	2048	1673	1599	1793	1830	1663	2354	2100	2360	2360	2360	2360
19. Italie	2267	2838	1810	2185	1141	1748	1155	1032	1800	1800	1800	(1800)	(1800)
20. Hongrie	1910	2188	1836	1569	1570	1578	1445	1726	1800	1800	1800	1800	1800
21. Suisse	951	1339	1254	1514	1552	1509	1223	1156	1650	1650	1650	1650	1650
22. R.dém.allemande	2452	2047	1539	1505	1009	1151	1352	923	1700	1700	1300	1300	1300
23. Brésil	1550	1806	1601	1373	1339	1318	1507	1381	(1300)	(1300)	(1300)	(1300)	(1300)
24. Mexique	2065	2114	1804	1183	1127	1295	1234	901	1390	1180	1300	1290	1260
25. Pologne	1451	1908	1106	1101	1618	1269	1207	1231	1900	1300	1400	1500	1500
26. Malaisie	308	382	638	633	760	1069	886	823	(1000)	(1000)	(1000)	(1000)	(1000)
27. Egypte	335	590	973	526	1153	1169	846	1152	2800	2800	3400	4000	4800
28. Iran	323	605	615	1052	912	776	807	1514	3500	5000	5000	5500	6000
29. Finlande	1717	2174	827	803	744	733	800	550	(700)	(700)	(700)	(700)	(700)
30. Pays-Bas	787	987	1113	870	790	1200	698	395	275	275	275	275	275
III. Total 1-30	112704	137540	142635	141100	151027	148759	141733	149535	171416	177102	183030	188729	193482
III comme % de V	91	93	93	93	94	93	92	93	93	93	93	93	93
IV. Pays consommant moins de 1000 kg	11496	12921	10943	11481	10146	11631	11639	11639	12484	12832	13155	13478	13891
IV comme % de V	9	7	7	7	6	7	8	7	7	7	7	7	7
V. CONSOMMATION TOTALE	124200	150461	153578	152581	161173	160390	153372	161174	183900	189934	196185	202207	207373

Les chiffres pour 1982 jusqu'à 1986 sont des estimations faites par les gouvernements ou, si entre parenthèses par l'Organe.

TABLEAU B

PRODUCTION D'OPIUM ET DE PAILLE DE PAVOT POUR L'EXTRACTION DES ALCALOÏDES
TONNES D'EQUIVALENT MORPHINE

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Inde	110,7	103,3	116,5	133,6	160,9	138,1	182,9	160,1	106,5	127,8	98,0	108,0
Turquie	18,1	-	-	20,9	51,1	129,6	101,7	43,2	49,4	36,5	25,2	50,0
URSS	22,1	19,0	9,4	8,6	6,3	10,3	5,8	6,3	3,4	2,7	-	-
Yougoslavie	3,9	3,7	-	-	3,2	6,9	5,5	4,7	-	1,0	-	-
Australie	2,8	3,3	2,1	4,4	9,9	21,3	27,8	52,1	9,5	31,0	22,3	39,0
France	5,6	5,2	10,3	13,7	8,2	22,0	22,8	12,9	16,8	10,9	19,1	19,0
Espagne	-	-	-	0,1	0,3	0,8	1,9	3,3	5,7	-	6,8	11,0
Bulgarie	-	0,5	-	0,3	0,3	-	-	-	-	-	-	-
Tchécoslovaquie	3,9	3,7	5,1	4,4	1,4	1,7	3,9	2,8	2,8	2,5	-	-
Hongrie	10,8	10,9	6,0	6,6	0,6	0,4	4,5	12,4	11,0	7,1	-	-
Pologne	9,1	8,2	5,5	5,1	4,9	3,3	4,9	4,8	7,2	5,0	-	-
Roumanie	1,1	0,8	0,9	1,0	1,1	2,1	2,6	1,8	1,3	1,0	-	-
Production totale	188,1	158,6	155,8	198,7	248,2	336,5	364,3	304,4	213,6	225,5	191,0(e)	247,0(e)
Demande	189,7	197,9	189,4	186,0	185,5	187,1	196,2	192,6	186,6	200,5		
Excédent ou déficit	(-1,6)	(-39,3)	(-33,6)	12,7	62,7	149,4	168,1	112,7	27,0	25,0		

(e) Estimation

39. Pour la première fois en 1981 la demande globale d'opiacés a atteint le cap des 200 tonnes d'équivalent morphine (voir tableau B, page 11). Au cours des 10 dernières années la demande globale n'a fait que fluctuer autour d'une moyenne de 191 tonnes.

40. Quant à la possibilité d'une augmentation importante de la demande de thébaine en vue de la fabrication de substances non couvertes par la Convention, telle que la nalbuphine, l'Organe estime qu'elle pourrait être satisfaite avec les ressources ordinaires. Les stocks de thébaine s'élevaient à 15 tonnes à la fin de 1981 et représenteraient près de 18 mois d'utilisation.

Offre

41. L'offre des opiacés est à plus de 90 % déterminée par quatre pays : l'Inde, la Turquie, l'Australie et la France. Les statistiques concernant la culture et la production dans ces quatre pays sont présentées au tableau C à la page 14. Après 1979 les superficies sur lesquelles les récoltes ont été effectuées ont subi une forte diminution en Inde; en 1982 elles étaient tombées à 31 958 hectares, soit une réduction de moitié par rapport à 1978. De plus le rendement qui a connu une progression de 20 % en 1981 atteignant le chiffre sans précédent de 33 kg par hectare est retombé en 1982 à 27,9 kg/ha. Les effets combinés de la réduction des superficies et de la baisse du rendement ont entraîné une chute de la production de 30 % en 1982 par rapport à l'année précédente.

42. En Turquie en 1977 la paille de pavot a été récoltée sur 72 000 hectares; si l'on excepte une légère augmentation en 1980 par rapport à l'année précédente ces superficies n'ont cessé de décroître depuis 1977 pour atteindre en 1982 environ 8 534 hectares. La production de paille de pavot est tombée dans le même temps de 36 000 tonnes à environ 7 000 tonnes, soit une réduction de 80 % en cinq ans.

43. Une réduction des superficies de 82 % est intervenue en 1980 en Australie, suivie d'une augmentation en 1981 et de nouveau d'une réduction importante en 1982. Au cours de ces deux dernières années les superficies sont demeurées nettement inférieures à ce qu'elles étaient avant 1980. Il faut toutefois mentionner que la paille obtenue est de plus en plus riche en morphine. La morphine effectivement extraite de la paille en 1981 représentait 1,09 % du poids de la matière première contre 0,45 % 10 ans auparavant. L'Espagne qui a également obtenu des résultats remarquables dans la sélection d'une variété riche en alcaloïdes en un laps de temps relativement court a réalisé un rendement de 0,90 % en 1981. La France vient au troisième rang avec un rendement de 0,45 %. Tous les autres pays fabricants ont des rendements nettement inférieurs aux trois pays précités.

44. Entre 1978 et 1981 la France a réduit ses superficies de pavot de 61 % et sa production de 73 %. La récolte de 1981 n'a permis de couvrir qu'environ les deux-tiers des besoins intérieurs du pays. Aussi en 1982, la production a été augmentée au point de dégager un léger excédent.

45. La production totale de matières premières exprimée en équivalent morphine est présentée dans le tableau B. On observera que cette production qui a pratiquement doublé entre 1972 et 1978 est revenue en 1982 à son niveau d'il y a 10 ans. Lorsque l'on compare l'offre à la demande des opiacés, on

constate que le déficit des trois premières années a laissé place à un excédent. Cet excédent a rapidement augmenté atteignant 86 % des besoins annuels en 1978 pour décliner ensuite. Bien que les statistiques pour 1982 ne soient pas encore complètes, on peut raisonnablement avancer qu'au cours de cette année la production aura été pour la première fois depuis sept ans inférieure aux besoins.

46. Malgré les progrès accomplis il serait prématuré de juger la situation avec optimisme, car d'une part l'équilibre reste fragile et d'autre part les événements des 10 dernières années ont créé des problèmes qui restent entiers. Bien que les évaluations des superficies à cultiver en 1983 dans les quatre principaux pays producteurs soient identiques ou comparables aux évaluations correspondantes de 1982, la possibilité d'un retour de la surproduction en 1983 ne peut être entièrement écarté, compte tenu de l'influence des facteurs climatiques sur la production.

47. La précarité de l'équilibre ne permet pas d'envisager une résorption des stocks de matières premières accumulés principalement en Inde et en Turquie. Après les réductions importantes déjà effectuées, ces deux pays estiment que les superficies cultivées en pavot ont atteint un seuil au-delà duquel les conséquences économiques et sociales deviennent intolérables pour la masse des agriculteurs. Il s'ensuit que dans la meilleure des hypothèses les stocks de matières premières resteront dans le proche avenir à leur niveau actuel. L'existence de stocks aussi importants comporte des dangers que les auteurs des traités s'étaient efforcés de prévenir.

48. En outre, cette situation influence très défavorablement le marché des opiacés en pesant lourdement sur les prix. La concurrence entre fabricants est par ailleurs rendue très vive par l'existence d'une capacité excédentaire d'extraction d'alcaloïdes. Malgré le retrait de plusieurs fabricants du marché, ce facteur continuera à influencer les prix et risque d'empêcher par contrecoup la garantie d'une rémunération adéquate des agriculteurs.

49. ~~L'Organe maintient les recommandations faites dans~~ son rapport spécial sur cette question^{19/}. Ces recommandations sont toujours valables et il appartient aux Gouvernements de juger de l'opportunité et de la manière de leur donner une suite concrète. A cet égard l'Organe se félicite que ses recommandations aient été largement soutenues par la Commission et le Conseil et du soutien apporté par ce dernier dans sa résolution 1982/12. En outre, on notera que la Division des Stupéfiants a organisé au nom du Secrétaire général une réunion d'experts en Septembre 1982 pour étudier la possibilité de créer des stocks régulateurs de matières premières opiacées^{20/}. Certaines des suggestions avancées par les experts pour réaliser un accord permettant à la fois la liquidation des stocks et une limitation de la production, méritent d'être attentivement étudiées.

^{19/} E/INCB/52, Supp.

^{20/} Voir pour plus de détails le Rapport du groupe d'experts à la Commission des stupéfiants, E/CN.7/1983/2.

TABLEAU C
CULTURE DU PAVOT ET PRODUCTION

	Année	Surface autorisée ha	Surface ensemencée ha	Récolte effectuée ha	Opium ou paille récoltés tonnes	Rendement kg/ha
Inde	1978	66338	64784	63684	1646	25,8
	1979	53691	52579	52081	1413	27,1
	1980	40172	35921	35166	969	27,5
	1981	36827	35633	35378	1162	33,0
	1982	35000 (e)	-	31958	891	27,9
	1983	35000 (e)	-	-	979 (e)	27,9 (e)
Turquie	1978		97000	50600	28253	558
	1979		31000	18000	12000	667
	1980		30700	18400	13735	746
	1981			15330	10146	661
	1982	37500 (e)		8534	6000-7000	
	1983	37500 (e)				
Australie	1978	9723	9739	6854	4640	677
	1979	9155	9380	8774	7665	874
	1980	1616	1593	1531	1179	770
	1981	3853	3812	3742	2850	762
	1982	4940	2500	2459	2047	832
	1983	5000 (e)				
France	1978		7650	6778	9129	1347
	1979		5210	5060	4776	944
	1980		4633	4597	3739	817
	1981		5503	2615	2428	928
	1982	4500 (e)	4500	4460	4250	952
	1983	4200 (e)				

Note (e) - évaluation

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

50. La responsabilité de la mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues établi par les traités incombe avant tout aux autorités nationales puisqu'elles, et elles seules, sont en mesure de contrôler le mouvement de ces substances dans les territoires qui relèvent de leurs juridictions. L'Organe, pour sa part, coopère avec les Etats, qu'ils soient ou non parties à ces traités pour les aider à en atteindre les objectifs. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues au niveau mondial comme à celui des différents pays et régions, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales compétentes. Tout en se livrant sans discontinuer à une analyse de la situation de l'ensemble des pays, l'Organe accorde néanmoins une attention particulière aux pays dans lesquels les problèmes posés par l'abus de drogue, le trafic illicite et la production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants, se posent avec le plus d'acuité, ou encore, où les événements sont les plus significatifs.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

51. Des quantités importantes d'héroïne sont produites illicitement dans plusieurs parties de la région. Un pourcentage élevé de cette héroïne fait l'objet d'un trafic vers l'étranger principalement l'Europe occidentale et les Etats-Unis. L'existence au Proche et au Moyen-Orient de telles quantités d'héroïne expose la population à de plus grands dangers, et on a enregistré dans au moins un pays une consommation considérable et en augmentation de cette drogue. Ainsi que l'Organe l'a déjà noté, l'anhydride acétique nécessaire à la fabrication de l'héroïne continue d'être exporté par les pays d'Europe occidentale vers le Moyen-Orient, ce qui est d'autant plus regrettable compte tenu de l'héroïnomanie constatée en Europe occidentale. Pour essayer de faire face à la grave situation existante, certains pays de la région ont adopté, parfois avec un soutien bilatéral ou multilatéral, des mesures afin de renforcer leurs moyens de répression. D'importantes quantités d'héroïne ont été saisies et plusieurs laboratoires clandestins ont été démantelés. Le fait que ces laboratoires deviennent de plus en plus perfectionnés et produisent de l'héroïne très pure est cause de préoccupation.

52. Les quantités de substances psychotropes disponibles dans la région sont en augmentation. Elles seraient fabriquées en Europe occidentale par des sociétés pharmaceutiques établies et détournées vers le trafic illicite. Plusieurs pays de la région ont déjà eu recours à la protection accordée en vertu de l'article 13 de la Convention de 1971 et ont interdit l'importation de certaines substances psychotropes. L'Organe suit de près l'évolution de la situation et utilise ses bons offices pour encourager l'adoption de mesures de protection par les pays fabricants comme par les pays importateurs.

53. Les produits de cannabis à fort degré d'activité sont utilisés depuis très longtemps dans toute la région et leur consommation reste élevée. En outre, d'importantes quantités de ces produits font l'objet d'un trafic vers d'autres régions.

Afghanistan

54. Le principal problème reste la culture illicite du pavot à opium dans plusieurs zones du pays et le trafic illicite qui en découle. Les saisies réalisées à l'étranger montrent que l'opium continue à être passé en contrebande d'Afghanistan dans des pays voisins. Les autorités ont déclaré que les saisies réalisées au cours des trois dernières années par le personnel du service de la répression s'élèvent à plusieurs tonnes d'opium auxquelles viennent s'ajouter d'importantes quantités de morphine, d'héroïne, de méthaqualone et de cannabis.

Egypte

55. L'Egypte reste l'un des principaux pays cibles pour la résine de cannabis, introduite en contrebande surtout du Liban, comme le montre l'importance des saisies qui se sont élevées à 68 tonnes en 1981, soit cinq fois plus que l'année précédente. L'abus croissant d'opium provenant en partie du Moyen-Orient et de la méthaqualone fabriquée licitement en Europe, mais détournée vers le trafic illicite, est de plus en plus préoccupant. Parallèlement aux mesures prises contre le trafic, le gouvernement cherche à éliminer la culture illicite de pavot à opium et de cannabis, mettant à profit les moyens de télécommunication, de transport et de surveillance mis à la disposition des services de répression avec l'aide du FNULAD. Le Gouvernement égyptien souhaite également très vivement développer les programmes de prévention de la pharmacodépendance et de traitement des toxicomanes, car la toxicomanie est considérée comme l'un des principaux problèmes sociaux et sanitaires du pays. L'Organe estime que le gouvernement mérite une assistance de la part de la communauté internationale de manière à lui permettre de renforcer son appareil de contrôle des drogues.

Iran

56. Des cultures illicites de pavot à opium des provinces occidentales et orientales du pays ont été détruites par les autorités en 1981. On a également décelé la fabrication clandestine d'héroïne et de morphine dans les provinces de l'est et du centre et des laboratoires ont été saisis. En outre, la contrebande des opiacés se poursuit le long des frontières orientales, comme en témoignent les importantes quantités saisies. Ce trafic est stimulé par l'abus illicite d'opium et d'héroïne dans le pays même, et est facilité par la situation géographique de l'Iran qui sert de voie de passage pour les opiacés provenant d'autres pays de la région et expédiés vers l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord.

57. Bien que l'abus de substances psychotropes d'origine étrangère soit moins important que l'abus des opiacés, ces substances sont également utilisées illicitement, mélangées aux opiacés ou comme produits de substitution.

Liban

58. L'abus des drogues s'est développé de façon alarmante et on estime que le nombre de toxicomanes a augmenté de 500 % depuis le milieu des années 70. Les trafiquants ont profité de l'insécurité régnant dans le pays pour développer la culture illicite de cannabis et la production de résine qui est le principal produit faisant l'objet du trafic illicite. Des expéditions de

plusieurs tonnes quittent le Liban par bateaux, alors que des quantités moins importantes sont sorties en contrebande par voie terrestre. Les tentatives des années précédentes de cultiver illicitement du pavot à opium dans la région montagneuse de Baalbeck-Hermel ont échoué à la suite de louables opérations de destruction menées avec détermination. Le pays est un point de passage vers l'ouest, via la Turquie et la Syrie, pour les trafiquants d'héroïne. On a cependant également enregistré une faible production illicite de drogues. Il existe une petite demande intérieure illicite de substances psychotropes, mais la plupart de ces drogues ne font que transiter par le Liban et sont essentiellement destinées aux pays de la péninsule arabe.

59. La communauté internationale devrait être prête à fournir au Liban l'assistance nécessaire dès que le Gouvernement libanais considérera que la situation le permet.

Pakistan

60. On estime que la production illicite d'opium à l'intérieur du pays a baissé en raison de la répression entreprise en application du décret "Hadd Order" de 1979 et des mauvaises conditions météorologiques. Le trafic d'opium porte encore toutefois sur des quantités importantes qui transitent par les régions tribales de la province frontière du nord-ouest et du Bélouchistan avant d'être transformées en morphine et en héroïne d'une grande pureté dans des laboratoires clandestins. L'importance des saisies (près d'une tonne pour les neuf premiers mois de 1982, soit cent fois plus que pour toute l'année 1980) traduit bien l'ampleur du problème. En outre, près de sept tonnes d'opium ont été confisquées au cours de la même période de neuf mois. Il semble également, d'après des données de saisies, que des comprimés de morphine continuent d'être fabriqués illicitement au Pakistan et de donner lieu à un trafic en direction de l'Europe occidentale. La production illicite de cannabis est restée au même niveau élevé.

61. L'héroïnomanie a atteint les proportions d'une épidémie au cours des 18 derniers mois, et touche de nombreux jeunes, y compris des étudiants de niveau universitaire. On estime que le nombre d'héroïnomanes est passé de quelques individus au début de 1981 à au moins 10 000 à 25 000 actuellement. La rapidité de cette progression est inquiétante. L'abus de cannabis reste élevé. En ce qui concerne les substances psychotropes, l'abus de méthaqualone venant d'Europe occidentale est particulièrement préoccupant et continue de progresser au rythme des importations.

62. Les autorités reconnaissent qu'elles doivent résoudre un problème considérable et ont adopté à cet effet des mesures de plus en plus strictes. L'organe pakistanais de contrôle des stupéfiants (PNCB) coordonne un programme complet qui englobe la répression, la destruction et le remplacement des cultures, ainsi que les activités destinées à prévenir ou à réduire l'abus des drogues. Ce programme comporte des projets bénéficiant d'une assistance bilatérale et multilatérale.

63. Compte tenu de la situation alarmante au Pakistan, il ne fait pas de doute que les autorités sont conscientes de l'urgente nécessité de développer les efforts visant à réduire la demande. La volonté du gouvernement de faire face à tous les aspects de ce grave problème et l'action entreprise pour ce faire méritent d'être fermement soutenues par la communauté internationale. Cette aide importante profitera au Pakistan comme à l'ensemble de la communauté internationale.

Turquie

64. Le gouvernement reste fermement décidé à continuer le contrôle de la culture licite du pavot destiné exclusivement à la production de paille de pavot non incisé. Le programme est un succès complet et il n'y a pas de production d'opium. Les cultures illicites, y compris les dépassements des quantités autorisées, sont systématiquement détruites. La culture illicite du cannabis est également éliminée.

65. En raison de sa situation géographique entre l'Europe et l'Asie, la Turquie constitue toujours une voie de passage pour les trafiquants, notamment pour le trafic d'opium provenant d'autres parties de la région et destiné à l'Europe occidentale et au-delà. Les mesures énergiques de répression prises à l'encontre de ce trafic se sont traduites non seulement par une progression des arrestations et des saisies mais ont peut-être également incité certains trafiquants à éviter la Turquie dans la mesure du possible et à choisir d'autres lieux de destination et de transit en Méditerranée orientale.

66. Afin de prévenir tout abus de méthaqualone, le gouvernement a inscrit cette substance sur la liste des produits dont l'importation est interdite en vertu de l'article 13 de la Convention de 1971.

67. L'Organe se félicite de la vigilance exercée par les autorités turques qui méritent l'aide permanente reçue de sources bilatérale et multilatérale.

ASIE MERIDIONALE

68. L'Asie méridionale semble prendre de plus en plus d'importance, non seulement en tant que zone de transit pour le trafic illicite, mais également en raison de la production illicite d'opiacés et de cannabis.

69. L'Inde est essentiellement un pays de transit pour les opiacés produits illicitement au Moyen-Orient, pour l'héroïne d'Asie du Sud-Est et pour le cannabis et la résine de cannabis en provenance du Népal et du Moyen-Orient. Toutefois, il existe également certains indices de culture illicite de pavot à opium et de l'activité de laboratoires clandestins de fabrication d'opiacés. Il faudrait garder présents à l'esprit le risque potentiel de détournement de la production licite d'opium et l'importance des stocks actuels. Il semble que de petites quantités de morphine fabriquée licitement soient détournées. Le problème de la méthaqualone, qui est envoyée en Afrique du Sud, a été mentionné dans le rapport de l'année dernière et est étudié de près par le Gouvernement indien et par l'Organe.

70. Au Népal, le cannabis pousse dans de vastes régions et d'importantes quantités de résine à degré d'activité élevé sont sorties du pays en contrebande. Des opiacés en provenance d'Asie du Sud-Est et d'Inde transitent par le Népal ou servent à satisfaire la demande intérieure. De nombreuses drogues illicites, y compris des substances psychotropes, sont faciles à obtenir et l'abus des drogues, notamment de l'héroïne, se propage au sein de la population.

71. Sri Lanka est un pays de transit pour les opiacés en provenance de L'Inde et du Moyen-Orient ainsi que pour la résine de cannabis du Népal et du Moyen-Orient. La culture illicite du cannabis est considérable et cette drogue est consommée localement. On a décelé les premiers signes d'héroïnomanie.

72. On a des raisons d'être préoccupé par une éventuelle dégradation de la situation en Asie méridionale. Le transit de drogues dans la région a donné lieu à l'abus des drogues par les populations. On a montré à de nombreuses reprises la rapidité avec laquelle se développait l'abus d'héroïne. L'Organe appelle l'attention des gouvernements de la région sur ce grave danger potentiel et espère que ces gouvernements souhaiteront prendre des mesures plus strictes, notamment mettre à jour leurs législations nationales et améliorer la coordination administrative et opérationnelle, que ce soit au niveau national ou régional.

ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

73. L'existence de quantités croissantes d'opium, de morphine et d'héroïne illicites dans la région est due à l'abondance des récoltes d'opium des deux dernières années dans la région du triangle entre la Birmanie, la Thaïlande et le Laos. On ne peut réaliser de progrès réels et durables vers le contrôle des drogues sans une vaste campagne durable d'élimination des cultures illicites. Les laboratoires de production illicite d'héroïne et de morphine fonctionnent toujours ce qui montre qu'il est possible de se procurer facilement de l'anhydride acétique et d'autres produits chimiques détournés de leur utilisation normale. Bien que la Thaïlande reste le principal débouché des opiacés de cette région, de nouveaux itinéraires, passant par l'Inde et le Népal, existent désormais. L'héroïne a refait son apparition aux Philippines et dans d'autres pays d'où elle avait pratiquement disparu pendant plusieurs années. Il existe toujours d'importantes quantités de cannabis dans la région.

74. Les efforts en vue de moderniser la législation se poursuivent. En outre, des mesures ont été amorcées pour favoriser les enquêtes sur les transactions financières douteuses dans le but de pouvoir arrêter ceux qui soutiennent financièrement les trafiquants et de confisquer leurs avoirs. Les autorités ont mis l'accent sur l'importance que revêt l'utilisation du renseignement et de personnels hautement qualifiés dans le cadre de leurs efforts pour faire en sorte que les lois soient davantage respectées.

75. L'importance de l'aide fournie par la collectivité et sa participation aux programmes de réduction de la demande, modulée pour tenir compte de la composition et de la nature de chaque communauté, est de plus en plus soulignée.

76. La coopération régionale en matière de contrôle des drogues, qui existe dans la région depuis plusieurs années, a déjà donné certains résultats très satisfaisants. La coopération et la coordination interrégionales, notamment en ce qui concerne les activités de répression, se sont également révélées fructueuses. Le développement de ces efforts, ainsi qu'une coopération bilatérale aussi étroite que possible au sein de la région, sont à encourager.

77. A l'invitation des gouvernements intéressés, une mission de l'Organe se rendra dans la région à la fin de l'année 1982. L'Organe espère poursuivre le dialogue avec ces gouvernements afin d'obtenir directement des informations sur les moyens mis en oeuvre ou envisagés pour lutter contre tous les aspects de l'abus des drogues, conformément aux dispositions de la Convention.

Birmanie

78. La ferme volonté persistante du gouvernement de contrôler l'abus des drogues s'est à nouveau manifestée en 1982. Les campagnes de destruction du pavot à opium se sont poursuivies et plus de 4 000 hectares de culture ont été détruits, ce qui représente environ 50 tonnes d'opium qui n'ont pas été mises sur le marché illicite. Les cultures illicites de pavot ont été détruites avec succès dans certaines régions des Etats Shan du sud, mais malheureusement les cultures se sont rapidement développées dans d'autres régions des Etats Shan du nord et de l'est. On ne connaît pas avec exactitude l'étendue des cultures illicites et certaines zones n'ont pas encore été touchées par les campagnes de destruction en raison de leur inaccessibilité. De nouvelles zones de culture illicite apparaissent certaines années mais sont abandonnées l'année suivante, ce qui rend la détection encore plus difficile pour les autorités.

79. Des centres de vulgarisation agricole distribuant des graines et des plants de culture persistante et organisant des cours de formation pour les agriculteurs ont été créés dans le cadre du volet du programme FNULAD/Birmanie de lutte contre l'abus des drogues consacré aux cultures de remplacement. Le programme de développement agricole est destiné à l'ensemble des agriculteurs et non seulement à ceux qui cultivent du pavot.

80. L'abus d'opiacés se poursuit et l'abus de substances psychotropes s'accroît. Les services de soins et de réadaptation ont été développés et le gouvernement a maintenu à un haut niveau ses activités d'éducation préventive et d'information.

81. L'Organe félicite à nouveau les autorités qui méritent l'appui soutenu de la communauté internationale pour leur ferme volonté et leur action énergique. Il souhaite vivement que les ressources nécessaires leur soient rapidement allouées.

République démocratique populaire lao

82. On dispose de peu d'informations en provenance de la RDP lao, mais il est probable que, du fait de l'abondance des récoltes de pavot à opium en Birmanie et en Thaïlande au cours des deux dernières années, la production illicite d'opium s'y soit également développée. L'Organe est conscient des difficultés rencontrées par le gouvernement dans l'application des dispositions de la Convention de 1961 et espère pouvoir rapidement reprendre le dialogue avec lui.

Malaisie

83. En dépit du développement des moyens de répression et des graves peines encourues en cas d'infractions, le trafic s'est intensifié en raison de l'abondance des opiacés disponibles dans le pays. L'importance des saisies d'opium dans le nord du pays traduit la présence de laboratoires clandestins le long de la frontière avec la Thaïlande. Le trafic d'anhydride acétique vers la Thaïlande constitue un grave problème.

84. L'héroïne est la drogue la plus consommée dans le pays, bien que l'on constate également l'abus d'autres opiacés, de cannabis et de substances psychotropes. Le gouvernement a de plus en plus recours aux activités entreprises au niveau de la communauté pour conseiller et pour diffuser des informations sur la prévention et la lutte contre l'abus des drogues. En

outre, il s'efforce d'appréhender les dimensions réelles de l'abus en procédant à des études épidémiologiques et il est prévu de lancer des programmes supplémentaires dans le domaine de la prévention et de l'éducation.

85. Les autorités envisagent d'utiliser des méthodes plus sophistiquées pour détecter le trafic de drogues et d'adopter une législation lui permettant de confisquer les biens acquis par les trafiquants.

86. Le Gouvernement devrait continuer à recevoir l'appui de la communauté internationale.

Thaïlande

87. Le pavot à opium continue à être cultivé illicitement sur des surfaces étendues dans le nord et le trafic illicite sévit à travers le pays.

88. Des actions répressives menées le long de la frontière avec la Birmanie ont conduit au démantèlement de certaines organisations de trafiquants. La décision prise par les autorités de contrôler l'importation de l'anhydride acétique et d'interdire qu'il y en ait dans certaines provinces du pays est destinée à empêcher la fabrication d'héroïne. La présence de morphine dans le sud confirme l'existence probable de laboratoires clandestins près de la frontière avec la Malaisie. On a également noté des signes d'une intensification du trafic vers Hong-Kong et l'Europe occidentale.

89. L'abus d'héroïne et d'opium reste très important et l'abus de substances psychotropes, notamment d'amphétamines, se développe. Les efforts pour améliorer le traitement et la réadaptation des toxicomanes se poursuivent en mettant de plus en plus l'accent sur l'action des organisations non gouvernementales et l'utilisation des ressources de la communauté dans les programmes de post-cure.

90. Le projet pilote FNULAD/Thaïlande de remplacement des cultures et de développement communautaire entrepris dans le nord-ouest du pays a permis d'identifier des cultures de remplacement et des possibilités de commercialisation des produits pour les anciens cultivateurs de pavot. Des projets locaux et bilatéraux parallèles contribuent également au développement de cette zone. Il convient maintenant de procéder progressivement à l'éradication du pavot dans les zones couvertes par le projet et de faire en sorte que les résultats obtenus soient largement diffusés, en étant accompagnés d'une activité vigoureuse en matière d'éradication et de répression, à l'ensemble des régions où le pavot est cultivé illicitement. Le Gouvernement devrait mener une telle politique d'ensemble, en recevant le concours de toute assistance extérieure qu'il jugerait nécessaire pour pouvoir réaliser un contrôle global des drogues. A cet égard, il convient de mentionner que le Gouvernement a fait figurer le contrôle des drogues parmi les hautes priorités du plan quinquennal actuel de développement économique et social.

Territoire de Hong-Kong

91. Après plusieurs années de résultats encourageants en ce qui concerne la stabilisation et la solution du problème de l'abus des drogues, Hong-Kong connaît malheureusement un renversement de tendance comme le montrent les quantités plus importantes d'opiacés entrant directement ou indirectement sur le territoire en provenance de Thaïlande et la chute des prix. Les

arrestations comme les poursuites judiciaires et les réadmissions en programmes de traitement ont été également plus nombreuses, et la proportion de jeunes toxicomanes et de nouveaux toxicomanes s'est accrue. Les méthodes des trafiquants sont devenues encore plus sophistiquées. D'importants amendements à la législation ont été adoptés récemment, prévoyant notamment des amendes pour les propriétaires de bateaux utilisés à de nombreuses reprises pour la contrebande de la drogue.

92. On peut dire que Hong-Kong est le centre des opérations financières liées au trafic illicite de drogues dans la région. Cela est vrai maintenant pour les stupéfiants. Hong-Kong pourrait également devenir un centre important pour le trafic de substances psychotropes. Compte tenu de la situation et de la possibilité qu'elle se détériore, les autorités renforcent les dispositions administratives et accroissent la répression. Elles accordent un intérêt particulier au contrôle des mouvements financiers suspects et à une étroite coordination avec tous les pays se trouvant sur la voie du trafic.

EUROPE

Europe de l'Est

93. L'abus des drogues demeure relativement limité dans la région considérée dans son ensemble. Toutefois, il arrive que des stupéfiants et des substances psychotropes soient détournés, la plupart du temps pour la consommation personnelle, et principalement à la suite de vols dans les hôpitaux et les pharmacies ainsi que, dans certains cas, de l'utilisation d'ordonnances contrefaites. Comme au cours des années précédentes, le trafic illicite à destination de l'Europe occidentale qui transite par ces pays - surtout la Yougoslavie et la Bulgarie, mais aussi la Roumanie et, plus récemment, la Hongrie - pose un problème non négligeable. Les autorités appliquent des mesures de contrôle efficaces, notamment en matière douanière et, comme la Roumanie et la Yougoslavie, la Hongrie est devenue membre de l'OIPC/Interpol pour développer aussi la lutte contre le trafic de drogues. La Yougoslavie a sollicité une assistance pour renforcer ses services douaniers à quelques postes frontières et pour être surtout à même de faire face au trafic de conteneurs très intense. Les mesures déjà prises ont été efficaces, ce qui est démontré par le fait que les trafiquants ont été amenés à utiliser, dans une certaine mesure, de nouveaux itinéraires ailleurs en Europe.

94. Certaines substances psychotropes provenant de quelques pays d'Europe de l'Est ont été détournées vers le trafic illicite. En 1982, à la suite d'un échange de vues avec l'Organe, la Bulgarie pour sa part a annoncé au Conseil qu'elle appliquerait intégralement le système des autorisations d'exportation et d'importation aux substances inscrites au tableau II et qu'elle adopterait aussi de plein gré d'autres mesures de contrôle. Cette décision du gouvernement a été accueillie avec satisfaction par l'Organe et certains pays en développement qui avaient été les destinataires de l'amphétamine non désirée.

Europe occidentale

95. Dans la région tout entière, l'abus de plusieurs drogues a nettement progressé. Dans quelques pays, l'étude des statistiques des arrestations fait penser qu'il y a une corrélation entre l'abus des drogues, l'expansion du chômage et la criminalité. L'héroïne est facile à obtenir, elle est en général très pure, son prix a baissé et le nombre de personnes qui en font abus est considérable. Dans l'un des pays, l'abus et le trafic d'héroïne ont progressé au cours du premier trimestre de 1982 d'un peu plus de 65 % par rapport à la même période de 1981. La consommation de cocaïne se développe et se répand également. Cette évolution indique qu'un nouveau et dangereux type de toxicomanie risque de s'étendre rapidement et que le mal risque de ne plus toucher seulement les couches aisées. Le cannabis, drogue dont l'abus est le plus répandu dans la région, demeure très recherché. L'abus croissant de substances psychotropes comprend surtout les amphétamines, la méthamphétamine, les barbituriques et les tranquillisants. Par ailleurs, il est à nouveau fait abus de LSD en Espagne, en France et en République fédérale d'Allemagne et un laboratoire clandestin a été récemment démantelé au Royaume-Uni.

96. Les saisies opérées montrent que la plus grande partie de l'héroïne disponible dans la région provient du Moyen-Orient, d'où elle transite par des pays de la Méditerranée orientale et de plus en plus par la Grèce. La rapidité avec laquelle le Pakistan est devenu une importante source d'héroïne très pure fabriquée le long de la frontière pakistano-afghane est très préoccupante. Un autre fait alarmant est la participation accrue des milieux de la criminalité organisée italienne à la contrebande d'héroïne, ce dont témoigne la découverte, en Sicile, de laboratoires clandestins qui devaient approvisionner une partie du marché de l'Europe occidentale et une fraction du marché des Etats-Unis. La proportion de l'héroïne provenant d'Asie du sud-est est en augmentation, notamment en France.

97. De la cocaïne, provenant d'Amérique du Sud, entre souvent par les aéroports. Le Proche-Orient et le Moyen-Orient, suivis du Maroc et de l'Afrique au sud du Sahara, demeurent les principales sources du cannabis que l'on trouve dans la région. Les saisies opérées en 1981 - plus de 80 tonnes, soit plus qu'au cours de l'une quelconque des années précédentes - donnent la mesure de l'ampleur de la contrebande.

98. Les substances psychotropes que l'on trouve sur le marché illicite sont fabriquées clandestinement, détournées de sources licites ou volées dans des points de vente au détail ou en gros. Un certain nombre de laboratoires clandestins ont été découverts et détruits. Le détournement de quantités considérables de substances psychotropes fabriquées licitement en Europe vers d'autres régions du monde est particulièrement préoccupant.

99. L'action concertée et conjointe que les services de répression mènent à l'intérieur de la région et en collaboration avec d'autres régions a abouti à d'importantes saisies de nombreuses drogues, et au démantèlement de réseaux entiers de contrebande. Des agents de liaison affectés à certains lieux appropriés, notamment dans les pays d'origine des drogues, ont facilité cette coopération.

100. La coopération des pays d'Europe occidentale dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogue ne se limite pas à la répression. Le Conseil de l'Europe examine le problème dans son Comité de la santé publique et le Groupe Pompidou fonctionne dans le cadre du Conseil. En mai, le Parlement européen, qui regroupe 10 Etats membres des Communautés européennes, a préconisé la

participation accrue des autres organes communautaires à cette lutte et le développement de la coopération internationale. De leur côté, les cinq pays nordiques ont déclaré en février qu'ils visaient à débarrasser leur région des drogues illicites. L'Organe accueille avec satisfaction ces initiatives politiques en tant que base d'un nouvel effort concerté de la part de tous les pays et de toutes les autorités intéressées.

AMERIQUES

AMERIQUE DU NORD

Canada

101. La polytoxicomanie continue à progresser. Parmi les drogues que l'on trouve sur le marché illicite figurent l'héroïne, la cocaïne, le cannabis, la phencyclidine et le LSD. L'héroïne et la cocaïne sont d'origine étrangère, mais quelques détournements d'opiacés à partir des circuits licites ont été signalés. Si le cannabis est pour l'essentiel introduit clandestinement dans le pays, on y a toutefois découvert quelques tentatives de culture illicite sur de petites parcelles. Des cas de fabrication illicite d'amphétamines, d'huile de cannabis et de phencyclidine ont aussi été détectés. Les mesures de répression ont permis de nombreuses saisies. Il convient de signaler la saisie, en 1981, de presque sept tonnes de poudre de méthaqualone fabriquée en Autriche.

102. Les autorités ont entrepris l'analyse des mesures administratives qu'exige l'application de la Convention de 1971. L'Organe espère que cette initiative aboutira à la rapide ratification de la Convention.

Mexique

103. Le Mexique est très conscient du fait que la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants, comme la production ou la fabrication illicites de drogues, ont des conséquences néfastes, non seulement au-delà de ses frontières, mais aussi pour son propre peuple. C'est pourquoi, le Gouvernement a très vite adopté un plan d'ensemble et lancé un programme très complet comprenant, tant les activités de prévention et de réduction de la demande, qu'une action vigoureuse pour enrayer le trafic illicite. Ainsi, des recherches épidémiologiques l'ont aidé à cerner les dimensions et la nature de l'abus des drogues et des campagnes d'éducation préventive et d'information ont été menées parallèlement au traitement et à la réadaptation des toxicomanes.

104. De vastes campagnes d'élimination de la culture illicite du pavot à opium et du cannabis, qui en sont maintenant à leur sixième année, continuent à se solder par une réduction sensible de l'offre de drogues sur le marché illicite international. Les efforts déployés par les trafiquants pour éparpiller les cultures afin de mieux les dissimuler sont contrecarrés par les autorités qui ont intensifié à cet effet la répression.

105. Dans le pays, on continue à appliquer énergiquement les mesures visant à empêcher le trafic de transit de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud vers les marchés nord-américains. Dans l'exécution de son programme, le gouvernement a coopéré étroitement avec d'autres pays intéressés.

106. Le cannabis demeure la drogue la plus consommée dans le pays. L'utilisation à des fins non médicales de stimulants et de tranquillisants continue également à préoccuper les autorités.

107. Après l'établissement du dernier rapport, l'Organe, agissant en coopération avec la Division des stupéfiants et avec l'assistance financière du FNULAD, a organisé à Mexico un séminaire destiné aux fonctionnaires chargés du contrôle et aux agents de la répression en matière de drogues des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Placé sous le patronage du Bureau du Procureur Général de la République et avec la participation de celui-ci, ce séminaire, qui s'est tenu à la fin de 1981, a réuni les représentants de 23 pays. Le Président de la République a tenu à souligner son attachement au contrôle des drogues en prononçant une allocution lors de la cérémonie de clôture du séminaire.

108. Outre la formation dispensée qui aura permis aux participants de mieux s'acquitter des obligations conventionnelles souscrites par leurs pays, le séminaire a fourni une occasion à chacun de constater les résultats remarquables du programme mexicain lesquels sont, dans une large mesure, attribuables au rôle efficace qu'a su remplir le Bureau du Procureur Général de la République en matière de co-ordination de l'effort national.

109. Bien que chaque pays ait à faire face à des difficultés particulières, la manière globale dont le Mexique aborde les problèmes que posent la drogue et son action à l'égard de la production et du trafic illicites devrait être une source d'inspiration pour les pays confrontés à des problèmes analogues.

Etats-Unis d'Amérique

110. L'abus des drogues provoque de sérieux effets néfastes dans le pays, tant en termes de souffrances humaines qu'en pertes financières. Le cannabis demeure la drogue dont il est le plus fait abus, une étude récente estimant que le nombre d'usagers habituels se situerait à environ 22,5 millions. Toutefois, des enquêtes auprès des élèves des classes terminales (high school seniors) montrent que ces jeunes gens deviennent plus conscients des effets nocifs du cannabis sur la santé et qu'ils réproouvent son usage. En 1981, sur quatorze élèves un seul déclarait en faire un usage régulier, alors qu'en 1978 la proportion en était de un sur neuf. Ce changement semble indiquer que des programmes actifs et crédibles peuvent réduire sensiblement l'abus des drogues. Quant à la cocaïne, une enquête récente au plan national indique que plus de quatre millions d'individus, dont la moitié fait partie de la tranche d'âge des 18 à 24 ans, en font un usage habituel. La brusque augmentation du nombre de cas de cocaïnomanies nécessitant un traitement d'urgence en milieu hospitalier pourrait être due aux modifications intervenues dans les modes d'utilisation de la drogue, notamment par injection ou par inhalation de la fumée, ainsi qu'à une plus grande fréquence des prises de la cocaïne seule, ou mélangée à d'autres drogues. L'on estime que le nombre d'héroïnomanes n'a pas beaucoup varié depuis 1975 et qu'il se situe toujours à environ un demi million de personnes. Les données disponibles semblent indiquer que, pour la plus grande part, ces personnes ont commencé à faire un abus d'héroïne à la fin des années 60 et au début des années 70 et qu'il y aurait une diminution du nombre de nouveaux usagers parmi les jeunes. L'héroïne occupe une place prépondérante parmi les causes de décès occasionnés par l'absorption d'une dose trop forte de drogue. Quant aux autres drogues dont il est fait abus, ce sont la méthaqualone, les barbituriques, le LSD, le PCP et les amphétamines qui préoccupent le plus les autorités.

111. Les autorités estiment qu'environ 90% des drogues dont il est fait abus sont introduites clandestinement dans le pays en provenance de l'étranger. Le cannabis provient surtout de la Colombie, bien que les quantités cultivées illicitement aux Etats-Unis mêmes et les quantités qui y sont introduites clandestinement en provenance de la Jamaïque et du Mexique aient représenté en 1980 un quart environ de l'offre illicite. La cocaïne est fabriquée essentiellement à partir de feuilles de coca cultivées en Bolivie et au Pérou et transitant par la Colombie, où la feuille de coca est également cultivée illicitement depuis quelques temps, et où la plus grande partie de la cocaïne est fabriquée illicitement. Plus de la moitié de l'héroïne est supposée provenir de l'Asie du Sud-Ouest. La plus grande partie de la méthqualone dont il est fait abus est introduite clandestinement aux Etats-Unis. Les amphétamines, le PCP et le LSD sont principalement fabriqués par des laboratoires clandestins opérant dans le pays même. D'autres drogues soumises au contrôle sont soit fabriquées dans des laboratoires clandestins, soit détournées du système de distribution légitime.

112. Le Président des Etats-Unis a lancé une grande campagne contre l'abus et le trafic des drogues et une stratégie d'ensemble a été élaborée au niveau fédéral pour la mettre en oeuvre. Le Président a déclaré que "l'abus des drogues était l'un des problèmes les plus graves auquel...les Etats-Unis avaient à faire face". Cette stratégie est conçue pour faire en sorte que les drogues soient moins disponibles sur le marché illicite et une place prépondérante y est accordée à l'éducation, à la prévention, à la recherche et au traitement des toxicomanes. Le programme de réduction de la demande est axé sur la participation des communautés, des écoles et des groupes de parents. Un groupe spécial, placé sous la direction du Vice-Président, a été créé au début de l'année 1982 pour s'occuper des activités contre la criminalité, la contrebande sur une grande échelle et les opérations financières illicites qui s'y rattachent en Floride. Ce groupe a coopéré avec d'autres gouvernements intéressés, notamment le Gouvernement colombien. Le succès de cette méthode s'est déjà manifesté dans une désorganisation du trafic des drogues. En outre, des enquêtes ont abouti à l'inculpation de plusieurs individus mêlés au trafic des drogues et au financement de telles activités illégales.

113. Les autorités fédérales collaborent avec plusieurs des Etats de l'Union concernés par l'élimination des cultures illicites de cannabis, qui dans certaines zones comprennent une variété à haute teneur en principes actifs connue sous le nom de sinsemilla, qui peut être la cause de problèmes de santé particulièrement graves. En Floride, on a notamment utilisé des herbicides pour détruire les plantations.

114. Le gouvernement continue à fournir des renseignements complets et très détaillés sur la situation du pays en ce qui concerne l'abus des drogues et les différentes mesures de lutte qu'il met en oeuvre.

115. Les Etats-Unis continuent à coopérer activement avec la communauté internationale et apportent un concours important à des programmes bilatéraux et multilatéraux.

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

116. La production illicite et le trafic de cannabis et de cocaïne ont pris de grandes proportions. Les itinéraires que suit le gros de la cocaïne et du cannabis introduits en fraude en Amérique du Nord et en Europe occidentale continuent à passer par des pays appartenant à l'Amérique centrale et à la région des Caraïbes. La longueur des côtes et l'existence d'innombrables îles, ainsi que les facilités qu'offrent les ports francs, compliquent grandement l'application efficace des mesures d'interdiction. Un système moderne de télécommunications que l'on envisage maintenant de mettre à la disposition des services de répression des Caraïbes est indispensable pour un échange rapide de renseignements.

117. La région des Caraïbes continue à attirer d'importants capitaux illicites, particulièrement à cause de la relative impunité avec laquelle des transactions douteuses peuvent y être exécutées. Pour combattre le trafic illicite, il faut promulguer et appliquer strictement une législation nationale visant à empêcher les trafiquants de déposer ou d'investir leurs gains illicites.

118. Le trafic de drogues a déjà eu des effets négatifs sur de nombreux pays de transit qui ne sont pas eux-mêmes producteurs.

119. La Jamaïque n'est pas seulement un important relais pour le trafic de transit, mais aussi le grand producteur de cannabis des Caraïbes. Le gouvernement sait que le tissu économique et social du pays est menacé par l'expansion de la production et du trafic de drogues de même que par un abus important au sein de sa propre population. La situation appelle d'urgence l'adoption de contre-mesures, y compris l'élimination des cultures illicites.

120. Le trafic de la cocaïne part principalement des régions andines de Bolivie et du Pérou où est récoltée la plus grande partie des feuilles de coca cultivées de façon illicite et où la pratique de la mastication des feuilles de coca est historiquement un fait socio-économique et culturel qui joue en faveur de leur production. On ne peut pas être aussi affirmatif pour la culture illicite du cocaïer en Colombie où elle est généralement récente et a pour principal objet non pas l'obtention de feuilles à mastiquer, mais celle de récoltes destinées à un trafic illicite. Comme l'Organe l'a maintes fois souligné, toute amélioration sensible de la situation dépendra au premier chef de la mesure dans laquelle ces pays parviendront à ramener la production largement excédentaire aux quantités nécessaires à des fins légitimes.

121. La feuille de coca est transformée illicitement en pâte de coca et la plus grande partie de ce produit intermédiaire passe de Bolivie et du Pérou en Colombie où elle est purifiée de façon illicite et transformée en chlorhydrate de cocaïne, mais, selon des rapports de plus en plus nombreux, on en raffine aussi dans les deux premiers pays mentionnés et en Equateur. D'Amérique du Sud, la majeure partie de la drogue passe en contrebande en Amérique du Nord, mais des quantités croissantes sont envoyées en Europe ainsi qu'en Océanie.

122. La situation en Bolivie préoccupe gravement l'Organe. La culture illicite de la feuille de coca demeure très répandue et la production et le trafic international de cocaïne progressent, ce qui a de graves conséquences pour le pays même et pour la communauté mondiale. L'Organe se féliciterait de toute démonstration d'un engagement national durable et d'une ferme volonté politique de remédier à cet état de choses alarmant.

123. Le Gouvernement péruvien a manifesté son intention de réduire la production énorme de feuilles de coca et de renforcer le contrôle de la distribution et de la commercialisation de la récolte licite de coca pour empêcher tout détournement vers les circuits illicites. Dans ses plans, le gouvernement prévoit, à terme, l'exécution d'une série de programmes globaux visant à aborder le problème dans toutes les régions cultivant le cocaïer.

124. La culture illicite du cocaïer et le trafic qui en résulte ayant connu, ces dernières années, une expansion inquiétante dans la vallée haute de Huallaga, le Gouvernement péruvien a décidé de mettre en route dans cette région son programme d'action en exécutant des projets de développement rural avec une assistance bilatérale. Ces projets, qui visent à fournir aux agriculteurs des revenus de rechange, doivent aller de pair avec l'élimination, par les pouvoirs publics, des cultures illicites du cocaïer. En outre, les mesures de répression ont été encore resserrées par la création d'une patrouille mobile de police rurale chargée exclusivement du contrôle de la culture, de la transformation et de la commercialisation des feuilles de coca.

125. Reconnaissant que l'abus des drogues représentait une menace croissante pour le pays, les autorités ont élaboré une vaste gamme de programmes d'éducation et de prévention.

126. Dans une résolution récente, le Conseil économique et social a indiqué que l'expansion des cultures et du trafic de coca dans la sous-région "prend des proportions alarmantes". Il a invité la Commission à accorder un rang de priorité plus élevé à ce problème et prié le Secrétaire général d'apporter une assistance en vue de la coordination des efforts déployés dans la lutte contre les stupéfiants dans la sous-région et d'envisager l'établissement d'un bureau régional ayant son siège à Lima^{21/}.

127. De son côté, l'Organe poursuit un dialogue actif avec les autorités péruviennes. Ces dernières ont prié l'Organe d'envoyer une mission au Pérou dès qu'il le pourrait afin que celle-ci puisse s'entretenir avec les autorités compétentes de la politique qu'elles envisagent de mettre en oeuvre pour s'acquitter des obligations conventionnelles de leur pays.

128. L'Equateur demeure un point de transit important pour les dérivés du coca et de la cocaïne acheminés de la Bolivie et du Pérou vers la Colombie. Des efforts accrus et plus efficaces sont déployés par les autorités équatoriennes pour lutter contre ce trafic.

129. En Colombie, la fabrication illicite de cocaïne continue sur une grande échelle et le pays reste un relais pour l'exportation clandestine de cocaïne. Par ailleurs, la culture illicite du cocaïer pose désormais un problème important. Elle s'est étendue à des régions reculées du pays telles que la zone amazonienne à la frontière avec le Brésil et le Pérou. Le pays connaît aussi un important trafic de cannabis, dû à l'existence continue d'importantes cultures de cannabis sur son sol. Par ailleurs, des trafiquants ont fait passer par la Colombie de grandes quantités de méthaqualone, détournées principalement en Europe et destinées à l'Amérique du Nord.

^{21/} Résolution E/1982/14, paragraphe 2.

130. Comme nouvelle preuve de leur résolution de lutter contre les drogues, les autorités mènent de vastes campagnes d'interdiction dans la région du littoral nord. Des opérations d'élimination manuelle du cocaier ont aussi été entreprises dans le sud et dans les plaines orientales. Le gouvernement envisage un programme d'élimination des cultures de coca et de cannabis fondé sur la pulvérisation d'herbicides à partir d'avions. Les efforts déployés par les Services douaniers colombiens pour mieux empêcher le trafic de cannabis, de dérivés du coca et de méthaqualone par voie terrestre, maritime et aérienne sont soutenus par une assistance bilatérale. L'efficacité des actions répressives a été démontrée par des saisies, en 1981, de plus de 3 000 tonnes de cannabis et de plus de sept tonnes de méthaqualone.

131. Les autorités colombiennes sont également très préoccupées par l'augmentation de l'abus de la cocaïne et d'autres drogues, notamment parmi les jeunes des populations urbaines. Des mesures destinées à promouvoir la prévention, le traitement et la réadaptation des toxicomanes ont été prises, en partie grâce à une subvention du FNULAD.

132. La Colombie a conclu avec le Brésil un accord visant à mieux coordonner les activités de lutte contre le trafic illicite et à resserrer le contrôle des drogues. Cette coopération intrarégionale pourrait être utilement étendue à d'autres pays voisins.

133. L'Organe constate avec satisfaction que l'Argentine, le Chili et la Colombie ont décidé de se protéger contre l'importation de substances psychotropes non désirées en recourant à la procédure de notification définie à l'article 13 de la Convention de 1971. D'autres pays de la région voudront peut-être aussi envisager l'application de ces dispositions.

134. En août, un séminaire régional pour la formation d'instructeurs des services de répression s'est tenu en Argentine. Ce séminaire a été organisé par le secrétariat permanent du Traité sud-américain sur les stupéfiants et substances psychotropes; les parties à ce traité tiendront aussi, en novembre, leur quatrième réunion annuelle à Buenos Aires. L'Organe appuie ces efforts tendant à renforcer la coopération régionale. Le séminaire que l'Organe a organisé en décembre 1981 à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle des drogues des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a déjà été mentionné au paragraphe 107 ci-dessus.

AFRIQUE

135. Les informations concernant l'abus des drogues en Afrique sont rares et il est donc important que les Gouvernements s'efforcent d'instituer un système de collecte des données dès qu'il sera possible de le faire.

136. L'Organe note de plus, qu'un nombre important de pays africains ne sont pas encore parties aux traités internationaux de contrôle des drogues. Or, le succès du contrôle des drogues a pour condition préalable l'adhésion aux traités, à laquelle il faut bien évidemment donner suite en adoptant les mesures législatives et administratives qui s'imposent au niveau national. Lorsque les ressources nationales ne permettent pas l'adoption de telles mesures, la communauté internationale devrait fournir son assistance pour appuyer les efforts nationaux.

137. Même si la situation de nombreux pays d'Afrique diffère sensiblement, les données disponibles semblent indiquer que l'abus et le trafic des drogues présentent, dans une grande partie du continent, quelques éléments caractéristiques communs. Il s'agit là, d'une part, de la généralisation et de l'augmentation de l'offre et de l'abus de cannabis, dues à l'expansion active des marchés illicites à l'intérieur et à l'extérieur de la région et, d'autre part, de la menace croissante que représentent les substances psychotropes, dans la mesure où les trafiquants mettent à profit l'insuffisance des moyens de contrôle dont disposent de nombreux pays.

138. Au niveau local, l'abus de cannabis, consommé avec d'autres substances psychoactives ou avec de l'alcool, qui se développe principalement parmi les jeunes des zones urbaines, a des conséquences négatives de plus en plus graves. Sur le plan international, l'expansion du trafic de cannabis d'origine africaine provenant de la cueillette de cannabis sauvage ou de cultures illicites contribue encore à augmenter les quantités déjà énormes entrant dans la contrebande.

139. L'abus de substances psychotropes, qui continue à être la cause de graves préoccupations, menace de plus en plus l'ensemble de la région. Pour ne mentionner que quelques faits significatifs, l'on pourrait noter que des préparations d'amphétamines ont été saisies au Nigéria et des préparations de sécobarbital au Togo et au Ghana. La plupart des substances dont il est fait abus proviennent d'Europe, mais le trafic de méthaqualone apparemment d'origine indienne est répandu dans la partie australe du continent. L'opportunité d'une action nationale et internationale résolue est manifeste. Sur le plan national, l'adoption d'une législation et de règlements administratifs pouvant servir de base aux mesures de contrôle nécessaires constitue une première étape essentielle. Sur le plan international, il faut avant tout que les pays fabricants et exportateurs appliquent rigoureusement et intégralement les mesures de contrôle prévues dans la Convention de 1971. Ces pays devraient aussi communiquer sans tarder à l'Organe les statistiques dont celui-ci a besoin et qui lui ont permis d'intervenir dans des cas où des substances non désirées avaient été exportées vers des pays d'Afrique, pour prévenir à l'avenir de tels envois. Les pays fabricants intéressés ont pris des mesures correctives.

140. Il est indispensable qu'un plus grand nombre de pays africains utilisent la protection qu'offre l'article 13 de la Convention de 1971 qui leur permet d'empêcher des importations non désirées. A la même fin, ils pourraient aussi aider à se protéger eux-mêmes en communiquant à l'Organe les prévisions de leurs besoins médicaux de substances inscrites au tableau II. Ces prévisions aideraient les pays fabricants à empêcher les exportations dépassant les besoins médicaux des pays importateurs.

141. En Afrique de l'Est et en Arabie du Sud, la mastication du khat, plante qui ne fait pas l'objet d'un contrôle international, est à l'origine d'un certain nombre de problèmes sanitaires et sociaux. C'est en premier lieu aux pays intéressés qu'il revient de résoudre ce problème purement régional et de prendre les mesures législatives, administratives et de coopération nécessaires pour réduire et enrayer cet abus.

142. L'Organe sait que quelques pays de la région ne sont peut-être pas en mesure de mettre sur pied des administrations chargées du contrôle des drogues tout à fait adéquates. Par ailleurs, le personnel des services de répression de nombreux pays éprouve peut-être des difficultés à identifier les substances psychotropes. L'information et la formation ont donc un rôle crucial à jouer. La communauté internationale devrait donner suite aux demandes d'assistance dans ce domaine émanant des pays africains.

COCAINE : EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION

143. L'utilisation non médicale de la cocaïne, phénomène observé au début du siècle, est réapparue au cours de la dernière décennie et elle a rapidement pris de l'ampleur ces dernières années jusqu'à se transformer en problème majeur. Ce problème ne se pose pas seulement en termes de risques pour la santé, mais aussi d'effets négatifs sur la stabilité économique et politique des pays producteurs et des pays où la cocaïne fait l'objet d'un trafic ou d'un abus. Les trafiquants et leurs complices ont été prompts à exploiter la demande pour tirer des bénéfices colossaux de la fourniture de la drogue et ont élargi son marché à de nombreux pays. Le seul moyen d'endiguer le problème et de le réduire sera de contrôler la production illicite des matières de départ, de démanteler les organisations qui en font trafic, de confisquer leurs avoirs mal acquis et de refuser des arrangements financiers qui leur permettent d'opérer. Une prévention efficace et une réduction de la demande ont une importance fondamentale.

144. Il y a un excédent énorme de feuilles de coca qui n'est ni utilisé à des fins légitimes (c'est-à-dire l'extraction de la cocaïne à des fins médicales et d'agents de sapidité sans alcaloïdes) ni mastiqué par les populations locales. Cette quantité énorme est disponible pour le trafic illicite. Les feuilles sont transformées en un produit intermédiaire, la pâte de coca, un extrait fabriqué grossièrement avant d'être purifié et transformé en chlorhydrate de cocaïne; la pâte de coca peut contenir de 40 à 70 % de cocaïne base, des sels de cocaïne, d'autres alcaloïdes de la coca et des solvants organiques résiduels tels que du kérosène.

145. Des recherches scientifiques poursuivies pendant des années ont mis en évidence les conséquences pour l'organisme humain de l'utilisation de la cocaïne. Cette drogue est un puissant stimulant du système nerveux central, mais la médecine s'y est moins intéressée pour ses propriétés de stimulant que pour celles d'anesthésiant local. Les statistiques transmises à l'Organe montrent que ces utilisations médicales sont maintenant très faibles dans le monde. En 1981, 883 kg seulement ont été consommés à des fins médicales.

146. Les effets de l'abus de la cocaïne, comme ceux de toute autre drogue, dépendent des doses, de la fréquence des prises, de la forme sous laquelle la cocaïne est absorbée et de la méthode utilisée pour la prendre. Les diverses sensibilités et la personnalité de l'utilisateur jouent également un rôle important. Dans certains milieux, on a apparemment l'impression et on proclame que l'usage de la cocaïne fait peu de mal à celui qui en prend. Il faudrait pour cela que les individus qui ont commencé à prendre la drogue puissent faire la différence entre un usage occasionnel et un usage massif et qu'ils soient capables de décider eux-mêmes à quels types d'abus ils s'adonneront. Les faits montrent que ce n'est pas le cas. Une proportion estimée à 10-20 % des usagers habituels augmente sa consommation jusqu'à atteindre le stade où la consommation de fortes doses de plus en plus rapprochées devient une nécessité. Les dégâts résultant de cette consommation sont très importants et, en outre, les individus ne sont plus libres de décider de la fréquence ni des doses de cocaïne qu'ils vont absorber. La recherche scientifique étudie les propriétés de la cocaïne qui engendrent la dépendance physique. Le degré de dépendance que peut créer la cocaïne est mis en évidence par le fait qu'elle est une des rares drogues que les animaux préfèrent à la nourriture quand on la leur offre dans le cadre d'études sur l'auto-administration et qui les amène à se laisser mourir de faim pour pouvoir en obtenir le maximum.

147. La cocaïne est le plus communément inhalée par le nez. L'absorption à travers les membranes nasales est rapide et ses effets sont souvent ressentis après un court laps de temps. Un procédé plus dangereux est l'injection intra-veineuse. Un procédé encore plus dangereux consiste à fumer de la pâte de coca ou de la cocaïne-base (free-basing) car alors l'absorption est continue et les quantités consommées sont plus importantes que par injection. Du point de vue de la santé, les psychoses paranoïaques et même les décès subits occasionnés par la fumée de la pâte de coca sont très préoccupants.

148. Les recherches sur la cocaïne ne cessent de s'élargir. Toutefois, les effets néfastes de son usage non médical sont déjà claires. De l'avis de la plupart des chercheurs, la cocaïne est de toute manière une drogue très asservissante; son abus ne serait pas traité avec tant de mansuétude s'il était plus couramment possible de s'en procurer à moindres frais car des modes d'abus plus néfastes apparaîtraient selon toute vraisemblance. De plus, il devient de plus en plus clair que le commerce illicite de la cocaïne favorise le crime organisé, la corruption et la violence et qu'il a donc de graves effets négatifs sur les structures économiques, sociales et politiques des pays. Il est par conséquent impératif qu'aux niveaux tant national qu'international on accorde une priorité plus élevée à la lutte contre le trafic illicite de la cocaïne et de ses produits. Il faudra aussi coordonner les efforts en vue d'une prévention efficace qui puisse aboutir à une réduction de la demande, et, dans le même temps s'efforcer d'éliminer la culture illicite de la feuille de coca en faisant respecter la loi.

CONCLUSIONS

149. L'Organe estime devoir répéter ce qu'il a affirmé au début du présent rapport : la situation en matière d'abus des drogues continue de se détériorer dans la plupart des régions du monde. Les gouvernements et le Conseil doivent comprendre qu'il ne sera pas possible d'atteindre les buts fixés dans les conventions à moins que des contre-mesures accélérées ne soient prises sans délai aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

150. On peut cependant dire que l'un des importants objectifs de la Convention de 1961 et des traités antérieurs ont été atteints. Le contrôle des stupéfiants licites essentiels pour les besoins médicaux fonctionne de façon satisfaisante et il y a peu de fuites vers le trafic illicite. De plus, les contrôles institués par la Convention de 1971 en ce qui concerne les substances psychotropes commencent progressivement à faire sentir leur effet bien que la Convention ne soit en vigueur que depuis six ans. Il n'en reste pas moins que les objectifs fixés dans ces deux instruments en ce qui concerne la prévention de la production illicite, de la fabrication, du trafic et de l'usage abusif, sont loin d'être atteints.

151. Les mesures prises à cette date pour réduire l'énorme production illicite de matières premières pour les stupéfiants ont des effets bénéfiques limités. En fait, la réduction dans une région au cours d'une année considérée a été plus que compensée par les augmentations dans d'autres régions. La production illicite est si vaste qu'il ne saurait être question de faire des progrès sensibles sans recourir à des techniques scientifiques modernes tant pour localiser les cultures et déterminer leur étendue que pour les éliminer.

Au Mexique, un programme en ce sens a permis de détruire des quantités considérables de cultures illicites de pavot et de cannabis. En même temps, il conviendrait que les programmes économiques et sociaux généraux soient élargis pour permettre aux agriculteurs de gagner leur subsistance autrement qu'en produisant des drogues illicitement.

152. Un certain progrès a été constaté en matière de répression du trafic illicite. La coopération dans les pays, de pays à pays, régionale et interrégionale, n'a probablement jamais connu une telle ampleur. Elle a rendu possibles dans une certaine mesure la dislocation des filières de la drogue, l'arrestation de trafiquants, le démantèlement d'organisations criminelles entières, la destruction de laboratoires clandestins, de nombreuses saisies de quantités substantielles et la confiscation des avoirs de trafiquants. On s'efforce aussi actuellement de résoudre le problème crucial que posent les capitaux gigantesques grâce auxquels ce genre d'activité criminelle est possible. Néanmoins, une action aux échelons national et international doit être intensifiée d'urgence pour faciliter les recherches en coopération, et pour identifier et poursuivre en justice ceux qui financent le trafic organisé de la drogue. Ces criminels non seulement dissimulent leurs gains en capital dans des entreprises légitimes, mais ils les utilisent aussi pour mettre en place des réseaux d'activités criminelles toutes liées entre elles.

153. Les résultats obtenus en matière de répression ont simplement obligé les trafiquants à marquer un temps d'arrêt et à chercher des méthodes de contrebande toujours plus ingénieuses et de nouvelles filières. L'échec des efforts qui tendent à réduire l'offre de drogues tient au caractère pandémique de leur usage abusif en progression continue dans la plupart des parties du monde. Si l'on considère la situation dans son ensemble, on constate que les progrès ont été insuffisants, qu'il s'agisse de prévenir ou de traiter efficacement les toxicomanes. Certes, le phénomène que constitue l'usage abusif de la drogue est extrêmement difficile et complexe : chaque individu a son comportement, et le phénomène n'est pas le même d'une communauté à l'autre, d'un pays à l'autre, d'une drogue à l'autre.

154. S'il est difficile de s'attaquer efficacement au problème de la demande illicite, c'est avant tout parce qu'on n'est pas correctement renseigné sur l'importance de l'usage abusif de la drogue, ni sur les aspects de sa répartition au sein des populations. Le rassemblement et l'analyse de données épidémiologiques sont essentiels pour déterminer les tendances et la rapidité de l'évolution. Des recherches sont également primordiales pour comprendre les raisons qui font que certaines personnes sont vulnérables à l'abus des drogues et d'autres pas. Des recherches permanentes sont par conséquent nécessaires pour tenir à jour les connaissances sur les risques pour la santé et sur les conséquences qu'a un usage excessif du point de vue du comportement. Il est également essentiel de réviser en permanence les conceptions en matière de prévention et de traitement et d'élaborer des modalités pratiques plus performantes. La recherche sur la prévention devrait également mettre l'accent sur la détermination des moyens de décourager l'expérimentation par les jeunes et de susciter parmi eux une attitude anti-drogue. Il est d'autant plus nécessaire de mettre un accent prioritaire sur des méthodes efficaces de réduction de la demande qu'indépendamment de ses effets néfastes pour la santé, l'usage abusif de la drogue s'accompagne de nombreuses conséquences sociales négatives et notamment de violences criminelles.

155. L'Organe estime que la situation actuelle nécessite, dans le cadre des traités actuels, une action vigoureuse, novatrice et concertée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Cette action doit porter sur tous les aspects du problème que pose l'usage abusif de la drogue. De l'avis de l'Organe, les Gouvernements devraient concentrer résolument leurs efforts sur la pleine application des mesures de contrôle déjà prévus dans les traités. Ils devraient également appliquer de leur plein gré les contrôles supplémentaires suggérés par l'Organe; celui-ci pourra alors agir plus rapidement pour déceler les détournements. Une fois qu'elles seront largement acceptées, les mesures volontaires devraient être intégrées officiellement dans des amendements aux traités grâce à la procédure simplifiée que prévoient ceux-ci^{22/}. Dans des rapports antérieurs, l'Organe a suggéré des moyens à utiliser éventuellement pour mobiliser les efforts des gouvernements et de tous les secteurs de la société dans leur lutte contre l'abus des drogues. Il appartient aux gouvernements de décider de la meilleure façon de procéder, mais la dégradation de la situation ne doit pas se poursuivre.

Le Président,

(Signé) Paul Reuter

Le Rapporteur,

(Signé) Mohsen Kchouk

Le Secrétaire,

(Signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 22 octobre 1982.

^{22/} Dans le rapport qu'il a publié en 1981 sur la Demande et l'Offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques (E/INCB/52/Supp) l'Organe a indiqué en ce qui concerne la Convention de 1961 que les gouvernements devraient envisager la possibilité d'intégrer officiellement dans des amendements les mesures adoptées volontairement par eux en ce qui concerne la fourniture d'information et le contrôle de la paille de papaver somniferum et le papaver bracteatum (voir les paragraphes 231, 232, 235, 324 à 327, 344, 347 et 357).

ANNEXE I

Page 1

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Adolf-Heinrich von ARNIM

Juriste, spécialiste de la législation des affaires sanitaires; représentant de la République fédérale d'Allemagne aux travaux du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (1957-1961); conseiller au Ministère de la jeunesse, de la famille et de la santé à Bonn (1962-1975); chef de la direction pharmaceutique de ce ministère (1976-1981); conseiller lors de l'adoption en 1981 par la République fédérale d'Allemagne de la nouvelle législation sur les produits chimiques et les stupéfiants; membre de l'Organe et président de son Comité du budget depuis 1982.

Dr Béla BÖLCS

Ancien chef du Département de pharmacie du Ministère hongrois de la santé; chef de la délégation hongroise à la Commission des stupéfiants de 1966 à 1979 (sauf en 1975), à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1980 et rapporteur en 1980; vice-président en 1982 du Comité permanent des évaluations.

Professeur John EBIE

Bachelor of Medicine, Bachelor of Science (Londres); Diploma in psychological medicine, Master of Science (Edimbourg); Medical Reserve Corps (Psychology) (Royaume-Uni); Fellow of Medical Council (Psychology) (Nigeria); Fellow of the World Academy (Child Psychiatry); professeur de santé mentale à l'Université de Bénin, Benin-City (Nigéria) (depuis 1976); principal et chef consultant du Centre, collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale de l'Hôpital psychiatrique d'Abeokuta (depuis 1981); psychiatre consultant (Hôpital universitaire d'Ibadan, 1970-1971 et Centre hospitalier universitaire de Bénin depuis 1972); premier directeur du projet nigérian de formation à la lutte contre l'abus des substances (depuis 1981); doyen de l'Ecole de médecine de l'Université de Bénin (1978-1981); président du conseil de gestion des hopitaux psychiatriques nigériens (1977-1981); commissaire à la santé pour l'Etat de Bendel (Nigéria) (1972-1974); membre des comités consultatifs internationaux auprès des centres collaborateurs de l'OMS d'Aarhus et de Nagasaki; membre du tableau OMS d'experts de la santé mentale depuis 1979; vice-président de la réunion du Comité d'experts OMS des problèmes liés à la consommation d'alcool (1979) et participation à de nombreuses autres réunions et conférences de l'OMS; fondateur et actuellement rédacteur en chef de l'African Journal of Psychiatry; membre de l'Association de psychiatres du Nigéria, de l'African Psychiatric Association, de la Fédération pour la santé mentale et du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies; membre de l'Organe depuis 1982.

ANNEXE I
Page 2

Professeur Ramon de la FUENTE MUNIZ

Professeur et chef du Département de psychiatrie et de la santé mentale de la faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique et directeur de l'Institut mexicain de psychiatrie; ancien président de l'association mexicaine de psychiatrie; ancien président de l'Académie nationale de médecine; ancien vice-président de l'Association mondiale de psychiatrie; ancien membre du Conseil général de la santé de la République mexicaine; ancien Directeur-général de la Santé mentale; membre des Comités d'experts de l'OMS; membre de l'Organe de 1974 à 1980 et à nouveau depuis 1982; vice-président en 1979.

Dr Diego GARCÉS-GIRALDO

Médecin-chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du département du Valle del Cauca, Colombie (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien conseiller pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien conseiller à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979 et vice-président en 1980 et 1981.

Professeur Şükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; fondateur et membre de la Société turque de pharmacologie; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission turque de la pharmacopée; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique; membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies de 1961 pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants; membre du Conseil médical international sur l'usage des drogues; lauréat du Prix des sciences de la santé de la Fondation Sedat Simavi pour ses travaux de recherche sur le cannabis; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de celui-ci et président du Comité permanent des évaluations de 1975 à 1980, puis à nouveau en 1982.

Dr Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977 et rapporteur depuis 1981.

Professeur Victorio V. OLGUIN

Professeur de médecine à la Faculté des sciences médicales de l'Université nationale de Buenos Aires; général de brigade (corps médical) et directeur général des services médicaux des forces aériennes argentines; directeur des établissements hospitaliers; conseiller auprès du Ministère de la protection sociale et de la santé publique et directeur des relations internationales de ce ministère, du Secrétariat à la santé publique et du Secrétariat à la science et à la technique; président de la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé, membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé, inscrit au tableau OMS d'experts; membre d'organismes scientifiques nationaux et internationaux, représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe de 1974 à 1977 et à nouveau depuis 1980; vice-président de l'Organe en 1975 et 1976, et à nouveau en 1982.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; lauréat en 1981 du Prix Balzan pour ses travaux en matière de droit international public; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 et 1968 et vice-président de ce comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de celui-ci en 1973 et président depuis 1974.

Professeur Bror A. REXED

Docteur en médecine de l'Institut Karolinska (Stockholm), docteur honoraire en médecine des universités d'Helsinki, d'Oslo et de Poznan; membre de l'Académie suédoise des sciences de l'ingénieur; membre de la New York Academy of Science; membre du Royal College of Physicians de Londres; lauréat du Prix Léon Bernard de l'OMS (Genève, 1979); professeur associé d'histologie à l'Institut Karolinska de Stockholm (1945-1954); professeur d'anatomie à l'Université d'Uppsala (1954-1967); secrétaire du Conseil suédois de la recherche médicale (1951-1962); conseiller scientifique auprès du Premier Ministre et secrétaire et membre du Conseil consultatif suédois pour la science (1962-1967); directeur général du Conseil national suédois de la santé et de l'action sociale (1967-1968); chef de la délégation suédoise à l'Assemblée mondiale de la santé (1968-1978); délégué de la Suède à la Commission des stupéfiants (1968-1978), président de celle-ci en 1977; président du Comité spécial de l'OCDE pour la planification en matière d'éducation et de santé (1972-1974); directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (Vienne) (1979-1982); membre de l'Organe depuis 1982.

M. Jasjit SINGH

Ancien président de l'Office central des contributions indirectes et des douanes et Special Secretary du Gouvernement indien au Ministère des finances; en 1976 et 1977, a été chargé de trancher en dernier ressort, comme instance quasi judiciaire suprême du Ministère, les recours formés dans des affaires concernant les douanes, les contributions indirectes et le contrôle des changes et de l'or; chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1973-1976; 1978-1979) et président de cette commission en 1975; chef de la délégation indienne au Conseil de coopération douanière (1973-1976; 1978) et président du Conseil en 1975 et en 1976; membre de l'Organe depuis 1980 et président de son Comité du budget en 1980 et 1981.

Sir Edward WILLIAMS, K.B.E.

Juge à la Cour suprême du Queensland (Australie) depuis 1971; président de la Commission d'examen de libération conditionnelle du Queensland depuis 1976; représentant du Queensland auprès de l'ancien Conseil national consultatif sur les drogues (Australie); a présidé en 1975 l'enquête concernant l'abus des drogues réalisée pour le compte du Ministère de la santé de l'Etat du Queensland; en 1977, a été nommé par le Gouvernement australien commissaire royal de la Commission royale australienne d'enquête sur les drogues; puis a été nommé à des postes similaires par les gouvernements des Etats de Victoria, de Queensland, d'Australie occidentale et de Tasmanie; membre de l'Organe depuis 1982.

* * *

A sa session de printemps, tenue en mai 1982, l'Organe a réélu président le professeur Paul Reuter. Le professeur Victorio Olguin a été réélu premier vice-président, le professeur Şükrü Kaymakçalan a été réélu deuxième vice-président et président du Comité des évaluations et le docteur Béla Bölcs a été élu vice-président dudit Comité. Le docteur Mohsen Kchouk a été réélu rapporteur de l'Organe et M. Adolf-Heinrich von Arnim a été nommé président du Comité du budget.

* * *

IN MEMORIAM

C'est avec une profonde tristesse que les membres et le Secrétariat de l'Organe ont appris le décès de M. Léon Steinig, survenu en Suisse au mois de septembre 1982. M. Steinig a été l'un des pionniers du contrôle international des drogues puisqu'il a commencé sa carrière distinguée dans cette matière en 1930 en tant que haut fonctionnaire de la Section des Drogues nuisibles du Secrétariat de la Société des Nations. Il fut par la suite transféré au Secrétariat de l'Organe de contrôle des stupéfiants et en assura la direction pendant la dernière guerre mondiale. Après la guerre, il devint le premier Directeur de la Division des stupéfiants (1946-1952). Après quelques années passées à s'occuper de l'assistance technique aux Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, il fut élu membre du Comité central permanent des stupéfiants (1963-1968) et par la suite de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (1968-1974). Par sa grande expérience et sa connaissance profonde du contrôle international des drogues, M. Steinig a contribué au développement de la coopération internationale dans cette matière.

ANNEXE II

Page 1

SESSIONS DE L'ORGANE EN 1982

L'Organe a tenu sa trente et unième session du 17 au 28 mai et sa trente-deuxième session du 5 au 22 octobre. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par M. F. Mayhofer-Grünbühel, Assistant spécial du Directeur-Général de l'Office des Nations Unies à Vienne, à la trente et unième session, et par M. M. Allaf, Directeur-Général de l'Office, à la trente-deuxième session. La Division des stupéfiants était représentée par son Directeur-adjoint, M. F. Ramos-Galino à la trente et unième session, et par son Directeur, Mme T. Oppenheimer, à la trente-deuxième session. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues était représenté par son Directeur exécutif, M. G. di Gennaro. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr. I. Khan, de la Division de la santé mentale. A la trente-deuxième session, le Secrétaire général de l'OIPC/Interpol, M. A. Bossard, a fait un exposé à l'Organe sur le trafic illicite des drogues.

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES INTERNATIONALES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conseil économique et social

Première session ordinaire de 1982 (New York, avril-mai 1982).

Commission des stupéfiants

Septième session extraordinaire (Vienne, février 1982).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Sixième réunion pour l'examen des substances psychoactives en vue du contrôle international (Genève, septembre 1982).

Groupe de travail OMS/Fondation pour la recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie sur l'évaluation de la Convention unique sur les stupéfiants (Toronto, septembre 1982).

Examen et analyse de la législation concernant le traitement des toxicomanes et des alcooliques (Cambridge, Massachussets, Etats-Unis, septembre 1982).

Réunion sur les directives pour l'application des Conventions (Genève, novembre 1982).

Groupe de travail sur les directives pour l'exemption des préparations en vertu de la Convention de 1971 (Bruxelles, novembre 1982).

ANNEXE II

Page 2

OIPC/INTERPOL

Cinquante-et-unième session de l'Assemblée générale (Torremolinos, Espagne, octobre 1982).

CONSEIL INTERNATIONAL SUR LES PROBLEMES DE L'ALCOOLISME ET DES TOXICOMANIES

Douzième atelier international sur la prévention et le traitement de la pharmacodépendance (Bangkok, mars 1982).

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES REGIONALES

PROCHE ET MOYEN ORIENT

Sous-Commission (des Nations Unies) du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et Moyen-Orient (Vienne, février et octobre 1982).

ASIE

Séminaire asiatique de l'Organisation des Nations Unies sur les projets nationaux expérimentaux relatifs à l'utilisation des ressources communautaires pour la prévention et la réduction de l'abus des drogues (Bangkok, mars 1982).

Neuvième réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région de l'Extrême-Orient (Manille, Novembre 1982).

Septième Conférence régionale asiatique de l'OIPC/Interpol (Bangkok, juin 1982).

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

Réunion régional de l'UNESCO sur l'éducation concernant les problèmes liés à l'usage des drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes (Buenos-Aires, juillet 1982).

Séminaire latino-américain pour la formation d'instructeurs des services de lutte contre l'abus et le trafic des drogues organisé par le secrétariat permanent du traité sud-américain (Buenos Aires, août 1982).

Quatrième Conférence des Etats membres du traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Buenos Aires, novembre 1982).

ANNEXE II

Page 3

AMERIQUE DU NORD

Réunion sur les cannabinoïdes, organisée par la Société américaine de pharmacologie et de thérapeutique expérimentale, et la Société de toxicologie (Louisville, Kentucky, Etats-Unis, août 1982).

EUROPE

OIPC/Interpol: 8ème réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants (St. Cloud, France, avril 1982).

Conseil de l'Europe: La partie de la réunion du Groupe Pompidou consacrée à la question de l'équilibre entre l'offre et la demande des opiacés (Strasbourg, mars 1982).

ANNEXE III

ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le décembre 1946.

Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour limiter la fabrication et régler la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et régler la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole visant à limiter et à régler la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953.

Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961.

Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972.

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.